

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ I

HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE



DEPARTEMENT D'HISTOIRE

DEPARTMENT OF HISTORY

LA CRISE DE SUCCESSION DANS LA CHEFFERIE NTSINGBEU(1910-2005)

*Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de
Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DIPES II) en Histoire*

Par

Christabel Tsiafie

Licenciée en Histoire

Sous la direction de :

Christophe Signie

Chargé de Cours

Année académique : 2015-2016

A ma fille Laeticia Belgrace Tchouta Bamy

A mon mari José Hervé Tchouta Mbienkeu

A mon père Dieudonné Tifack

RESUME

Notre sujet qui s'intitule « la crise successorale dans le chefferie Ntsingbeu 1910-2005 » a pour objet de montrer que le village Ntsingbeu est en proie depuis l'année 1910 à une crise de succession se caractérisant par un bicéphalisme au niveau de l'institution cheffale. Nous procédons par la mise en exergue des différents facteurs responsables de cette crise ainsi que des conséquences passant par des mesures de résolution. Ce sujet s'intéresse au fait social et s'inscrit largement dans la sphère de l'histoire coloniale et postcoloniale du Cameroun.

La succession étant la transmission des biens matériels et immatériels d'une personne décédée à une ou plusieurs personnes vivantes, dans ce travail, il est question pour nous d'élucider comment est née la crise dans le village Ntsingbeu, comment elle s'est manifestée et quelles en sont les conséquences ?

Dans l'optique de répondre à cette question, nous nous sommes servis des sources disponibles et d'une approche qui se veut pluridisciplinaire et analytique.

A travers cette méthode, nous avons abouti aux synthèses selon lesquelles la crise de succession qui a secoué le village Ntsingbeu entre 1910 et 2005 a comme principale cause l'assassinat du chef de ce village par les Allemands. Cette crise a abouti à un bicéphalisme c'est-à-dire à l'institution de deux chefs à la tête d'un même village. Les conséquences sont entre autre la perte de la valeur des traditions et la division idéologique du village. Toutefois, les mesures adoptées par l'administration permettent en 2005 de régler cette crise de succession.

Mots clés : Bamiléké ; Chefferie ; crises successorales ; succession ; tradition

ABSTRACT

Our theme which is “the succession crisis in Ntsingbeu chiefdom, 1910-2005” has as objective to show that in 1910, the Ntsingbeu chiefdom encountered à succession crisis characterized by double-headed on the throne. We proceed by taking into consideration the different factors of the crisis, the consequences and the measures take by administrations to solve. This subject is interested in social doings, and inscript itself largely in the rubric of the Cameroun colonial and post-colonial history.

Succession designs the transmission of materials and immaterial goods from a death person to one or many other that are still living. The central question of this work is what are the causes, the manifestations and the consequences? To answer this question, we have used many sources and the approach which is pluridisciplinary and analytic.

The method permits us to underline that the succession crisis that Ntsingbeu village encountered between 1910 and 2005 is principally cause by the assassination of chief Nkemvou. This crisis result on the double-headed on the throne of the village. The consequences of the crisis are multiples, the society division, and the traditions lost their value. However, the measures taken by administration permit to solve this crisis.

Key Words: Bamileke; chiefdom; Succession; succession crises; tradition

SOMMAIRE

Dédicace.....	i
RESUME.....	ii
ABSTRACT.....	iii
SOMMAIRE.....	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vii
REMERCIEMENTS.....	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	ix
CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU : FONDATION, ORGANISATION ET DEFINITION DES REGLES DE SUCCESSION.....	14
I- L'ORIGINE ET EVOLUTION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU.....	15
II- ORGANISATION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU.....	20
III- LES NORMES SUCCESSORALES DANS LE VILLAGE NTSINGBEU.....	22
CHAPITRE II : LES FACTEURS DE LA CRISE SUCCESSORALE DANS LA CHEFFERIE NTSINGBEU.....	30
I- LES FACTEURS INDIRECTS.....	31
II- LES FACTEURS DIRECTS.....	39
CHAPITRE III : LES MANIFESTATIONS DE LA CRISE.....	46
I- LES PREMICES DU BICEPHALISME.....	47
II- LES MANŒUVRES REVENDICATRICES DE PIERRE MARIE METANGMO.....	53
III- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BICEPHALISME.....	59
CHAPITRE IV : CONSEQUENCES ET RESOLUTION DE LA CRISE DE SUCCESSION DANS LE VILLAGE NTSINGBEU.....	65
I- LES CONSEQUENCES DE LA CRISE DE SUCCESSION DANS LE VILLAGE NTSINGBEU.....	66
II- LA RÉOLUTION DE LA CRISE.....	68
CONCLUSION GENERALE.....	79
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE.....	83

I- SOURCES PRIMAIRES	84
II- LES SOURCES SECONDAIRES.....	88
ANNEXES	92
TABLE DES MATIÈRES	105

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- AAN :** Archives d'Arrondissement de Nkong-ni ;
- ACHEQNOBA :** Association des Chefs des Quartiers et Notables Bafou ;
- AFCD :** Alliance Franco-Camerounaise de Dschang ;
- ANY :** Archives Nationales de Yaoundé ;
- ARVATRA :** Association pour la Réhabilitation des Valeurs Traditionnelles ;
- CODEM :** Comité de Développement de Melouong ;
- CSCSB :** Comité des Sages de la Chefferie Supérieure Bafou ;
- MINATD :** Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Daniel Metangmo, successeur de fo'o Nkemvou.....	41
Photo 2: Tametang Tetsavou, chef du village, Ntsingbeu désigné par le chef supérieur bafou.....	49
Photo 3 : Trône de cauris confectionné par Pierre-Marie Metangmo	54
Photo 4: Cérémonie d'installation de Pierre-Marie Metangmo sur le trône de son père	56
Photo 5 : Les étapes phares de l'intronisation de Pierre-Marie Metangmo	57
Photo 6 : Le premier Palais royal Ntsingbeu dirigé par Kenhago Robert	59
Photo 7: Le deuxième Palais Royal Ntsingbeu dirigé par Metangmo Pierre-Marie dit Fo'o Ntsalah Fo'o Nkemvou III	59

REMERCIEMENTS

Ce travail est l'aboutissement de pénibles efforts. Il a été possible avec la contribution des personnes à qui nous tenons à adresser notre profonde reconnaissance : Nous remercions tout d'abord notre directeur de recherche le Dr. Christophe Signie qui, malgré ses nombreuses occupations à accepter de nous encadrer. Sa disponibilité, sa patience et la pertinence de ses conseils ont contribué à la réalisation de ce travail.

Notre reconnaissance va ensuite à l'endroit du personnel enseignant du département d'histoire de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé qui a contribué à notre formation académique. Il s'agit des professeurs Salvador Eyezo'o, Michael Ndobegang, Jean Paul Ossah Mvondo, Eugène Désiré Eloundou Robert Kpwang Kwang, et des Docteurs, Joseph Tanga Onana, Souley Mane, Achille Bella, Jean Bosco Ella, Jeanne Mbarga Messomo, Jeannot Mve Belinga, Mohamadou Jabiru.

Notre gratitude va également aux informateurs et archivistes qui ont mis à notre disposition la documentation adéquate il s'agit de sa majesté Fo'odong Kana III Victor, de Christophe Mbouedia et de Jean Calvin Topgny.

Nous remercions les grandes familles Tifack, Jeunang et Mbienkeu pour les sacrifices multiples consentis à notre égard.

INTRODUCTION GENERALE

La société bafou en général et Ntsingbeu en particulier est régie par un ensemble de règles qui garantissent son bon fonctionnement. Au nombre de ces normes figure la succession. Selon l'interprétation que le peuple bafou lui donne, elle permet à la lignée du défunt de se perpétuer tout en permettant aux vivants de communiquer avec les morts¹. Il est cependant évident qu'elle consiste, pour une personne, à choisir de son vivant un seul parmi ses fils pour le remplacer dans ses fonctions après son décès². Mais, ce choix ne fait pas toujours l'unanimité car, certains fils aimeraient être à la place de celui qui a été choisi. Nous constatons que depuis la période précoloniale, la succession est à l'origine de certaines divisions, tensions ou conflits dans les chefferies³. Les fils non-héritiers refusant de rester au bas de l'échelle sociale, se battent pour se faire une place dans l'élite⁴. En ce XXI^{ème} siècle, la plupart des chefferies de l'Ouest-Cameroun⁵ et du groupement Bafou⁶ ont connu des crises successorales. C'est pour mieux comprendre ces crises que nous avons choisi le sujet suivant « les crises de succession dans la chefferie Ntsingbeu 1910-2005 »

I- LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Notre aventure sur ce sujet n'a pas été ambiguë pour reprendre Hamidou Kane⁷. Plusieurs faits observés dans la vie courante nous ont orienté vers l'étude de la crise de succession dans la chefferie Ntsingbeu.

¹ J.M. Tchegho, Au rendez-vous du donner et recevoir, *bienvenu chez les Bamiléké*, tome 2, prise en charge des événements sociaux, Yaoundé, éditions Démos, 2009, p. 33.

² J. Y. Pinta et Tchoumboue (éd), *Les mécanismes de succession dans les Chefferies Bamiléké*, Dschang, 1996, p. 9. Inédit.

³ AMAEEBA, *Mbafung : voyage au cœur des traditions ancestrales*, Dschang, 2004. p. 50. Inédit.

⁴ J.P. Warnier, *L'esprit d'entreprise au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, p. 204.

⁵ Les chefferies de l'Ouest-Cameroun qui sont secouées par les crises de succession sont : Batcham, Foréke-Dschang, Baleveng.

⁶ Il s'agit de Ntsingbeu, Balepouo, Fojiokeng, Melouong.

⁷ H. Kane Cheick, *L'aventure ambiguë*, Paris, Julliard, 1961.

La première raison est académique. Notre formation à l' Ecole Normale Supérieure (ENS) de Yaoundé exige la présentation d'un mémoire à la fin de celle-ci.

Notre deuxième motivation émane de notre inquiétude face aux querelles que vivent certaines familles, surtout les familles polygamiques et royales de l'Ouest du Cameroun en général et de Bafou en particulier, à cause de la succession. C'est en observant les sérieuses crises que vivent certaines chefferies de l'Ouest comme Melouong, Fojiokeng et Balepouo qui sont les chefferies de 3^{ème} degré au sein du groupement Bafou que nous avons voulu avoir plus de connaissances sur les problèmes et les crises sociales causées par les incompréhensions successorales dans le village Ntsingbeu.

Notre troisième motivation est que nous avons été témoin de plusieurs mésententes entre les successeurs potentiels et les non-héritiers. Celles-ci conduisent pour la plupart des cas à la division des familles et de la société. Dans certaines familles polygamiques, les mésententes existent bien avant le décès du père. Les épouses sont en rivalités permanentes parce qu'elles aimeraient voir leurs fils succéder à leurs maris. C'est ainsi que lorsqu'une d'entre-elles enfante un garçon, d'autres sont extrêmement jalouses et lorsqu'elles ne font jamais de garçon durant leurs vies, elles prennent cela comme une malédiction. Une fois le successeur désigné, certaines femmes ne s'adressent plus la parole tandis que d'autres quittent le domicile conjugal.

La dernière raison du choix de ce sujet est liée au fait que dans les tribunaux du Cameroun, les problèmes relatifs à la succession sont de plus en plus récurrents. À maintes reprises, nous avons assisté aux procès au tribunal de Dschang et le nombre de problèmes relatifs aux crises successorales a beaucoup attiré notre attention. En consultant les archives, nous nous sommes rendues compte qu'en 2005, plusieurs plaintes liées aux crises successorales furent transmises à la Cour Suprême du Cameroun. Les tribunaux coutumiers règlent

aussi très souvent ces problèmes. Plusieurs fois, lorsque nous nous sommes rendues à Bafou, nous avons entendu nos parents dire qu'ils étaient à la chefferie pour régler les problèmes successoraux. Nous avons pensé que si rien n'était fait pour atténuer les querelles, notre société court à sa perte. Ainsi, pour mieux comprendre les crises de succession qui secouent le village Ntsingbeu nous avons intitulé notre thème : « Les crises de succession dans la chefferie Ntsingbeu 1910-2005 ». Ce thème s'inscrit dans un cadre spatial et temporel bien précis.

II- CADRE SPATIO-TEMPOREL

Le cadre spatial de notre étude est le village Ntsingbeu. Il est situé à 3 kilomètres au Sud de la Chefferie Bafou (King Place) qui elle-même est à 10 kilomètres de la ville de Dschang, chef-lieu du département de la Menoua. Ntsingbeu est un village de près de 3000 habitants¹. Il s'agit d'un village dont la structure politique est de troisième degré, il fait partie du groupement Bafou.

Le cadre temporel est d'une importance capitale en histoire. C'est pourquoi, parlant de la chronologie, l'historien Joseph Ki-Zerbo affirme : « l'historien qui veut remonter le passé sans repère chronologique ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur une piste sans bornes kilométriques »² Notre étude s'étend de 1910 à 2005. L'année 1910 symbolise la naissance de la crise de succession dans le village Ntsingbeu suite à l'assassinat de sa Majesté Fo Kemvou par les Allemands. Quant à l'année 2005, elle marque la résolution de la crise par l'administration camerounaise et les tribunaux coutumiers Bafou. A partir de cette date, Robert Kenagho est reconnu comme l'unique chef du village Ntsingbeu. Notre thème comporte des termes qui méritent d'être clarifiés.

¹ W. Donfack, « Suivez-nous à Ntsingbeu : village rivé sur le futur » in *Flash infos internationale* n° 102, Septembre 2005, pp 16-18

² J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978, p. 16.

III- CADRE CONCEPTUEL

Pour mieux aborder cette thématique, nous allons d'abord définir les concepts sans lesquels la compréhension du sujet n'est pas possible. Comme l'affirmait déjà le philosophe camerounais Marcien Towa : « Pour éviter de sombrer dans le dialogue des sourds, il est opportun de toujours définir les concepts ». ¹

La crise désigne une période difficile traversée par un groupe social. C'est un moment périlleux ou décisif, période de grand désarroi souvent caractérisée par la recherche d'une solution. ² Selon l'*Encyclopédie Larousse*, la crise sociale est une opposition pouvant aller jusqu'à la lutte armée entre deux ou plusieurs groupes sociaux ou individus ³. Le problème de la succession est alors à l'origine de plusieurs crises entre les individus et les groupes sociaux à l'Ouest-Cameroun en général et dans la Chefferie Ntsingbeu en particulier.

La succession dans son sens premier désigne des choses qui se suivent ou des personnes qui viennent les unes après les autres sans interruption. Dans son sens second, elle désigne la transmission de biens qui s'opère par des voies légales entre une personne décédée et une ou plusieurs personnes vivantes. ⁴ Selon Jean-Marie Tchegho, « la succession dans le contexte bamiléké consiste à confier tout l'héritage constitué des éléments matériels et immatériels à un seul individu » ⁵.

Le terme « chefferie » employé ici désigne « l'entité sociologique et territoriale au sens de l'Etat disposant d'une population bien organisée, d'un territoire bien délimité et d'un gouvernement ». ⁶ C'est surtout à ce titre que nous employons l'expression « Chefferie Ntsingbeu ». Nous analysons les

¹ M. Towa, *Essai sur la problématique philosophique en Afrique actuelle*, Yaoundé, Clé, 1982, p. 3.

² Encyclopédie Encarta 2009.

³ *Dictionnaire encyclopédique Grand Usuel Larousse* pp. 6671-6675.

⁴ *Dictionnaire encyclopédique Grand Usuel Larousse* pp. 6974-6976.

⁵ J-M. Tchegho, *Bienvenu chez les bamiléké*, p.50.

⁶ Ibid.

moments périlleux traversés par la chefferie Ntsingbeu à cause des incompréhensions successorales.

IV- PROBLEMATIQUE

La succession est le socle qui protège l'organisation sociopolitique des peuples de l'Ouest-Cameroun, elle détermine l'accès à une souche sociale précise¹. Tandis qu'elle fait accéder certains à l'élite, elle maintient d'autres au bas de l'échelle sociale. Les incompréhensions et les détournements nés de la succession occasionnent de nombreuses crises d'où la nécessité d'étudier la crise qui secoue la chefferie Ntsingbeu. Comment est née la crise dans le village Ntsingbeu, comment s'est-elle manifestée et quelles en sont les conséquences ?

V- INTERET DE L'ETUDE

L'intérêt que revêt cette étude est scientifique et social. Sur le plan scientifique, elle approfondit les connaissances sur l'historiographie des peuples du Cameroun en général et des Grassfields en particulier. Sur le plan social, elle suscite l'attention sur les querelles et les crises successorales à l'Ouest-Cameroun en vue du règlement des conflits sociaux. Elle instruit la société sur les méthodes à suivre pour éviter autant que possible les crises successorales

VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

La question de succession a été abordée sous plusieurs angles dans les ouvrages, thèses et mémoires. Nous ne sommes pas la première à nous intéresser à cette question. Journalistes, historiens et sociologues ont laissé une œuvre enrichissante sur la question. C'est ainsi que :

¹ P. Menye Me Mve, *Problématique de la succession à la chefferie traditionnelle*, Yaoundé, Sopecam, 1990. p. 27.

J-P. Notue et T. Bianca¹ dans leur ouvrage intitulé *Baham, Arts, mémoire et pouvoirs dans le royaume Baham*, évoquent surtout en ce qui concerne le pouvoir, la crise de succession qui a secoué ce royaume Baham à partir de 1928 lorsque le chef nommé Pouakam 1^{er} Guakam fut condamné à trois ans de prison et 20 ans d'interdiction de séjour. Son successeur, Kamwa fut victime d'une contestation par le conseil des notables. Par la suite, une crise s'ouvrit entre les fils de Kamwa : Ninyim et Tegua. C'est en 1986 que Pouakam Max II accède au trône et amorce une politique de réconciliation du peuple Baham. Cet ouvrage nous permet incontestablement de cerner quelques manifestations des crises de succession mais, il n'évoque pas la crise qui a secoué le village *Ntsingbeu*.

J.M. Tchegho² dans son ouvrage *Bienvenu chez les bamiléké* montre comment les Bamiléké prennent en charge certains événements sociaux. Il évoque la succession. Partant de la définition de ce concept, il énumère les attributions des successeurs. Il souligne avec des exemples concrets les conséquences de l'usurpation de la succession et du non-respect des dernières volontés du défunt. Dans son analyse, il donne les avantages et les inconvénients du modèle bamiléké de succession. Comme avantage, il affirme que « dans la mesure où il n'y aura qu'un seul successeur, chaque prétendant se bat, d'une part pour attirer l'attention du père et être désigné, et d'autre part pour fonder aussi solidement que possible son lignage au cas où il n'est pas choisi par son père ». ³ Comme inconvénient, il souligne la dilapidation du patrimoine familial par certains successeurs cupides et les maladies qui peuvent découler du lavage des veuves. Ce travail nous permet de comprendre comment la succession se déroule en région bamiléké. Cependant, il ne fait pas mention de la crise de succession dans la chefferie *Ntsingbeu*.

¹J-P Notue et T. Bianca, *Baham : Arts, Mémoire et Pouvoirs dans le royaume Baham*, Italie, éditions 5 continents, 2005.

² J.M. Tchegho, *Bienvenu chez les Bamiléké*,

³ Ibid.

Nous nous sommes référés aux Mémoires de Maîtrise. Il s'agit du travail de S. Edoube Mann¹ intitulé « L'influence de la tradition orale en matière de succession ab intestat dans le droit positif camerounais » qui montre les contradictions entre les normes successorales héritées des Européens et les normes traditionnelles de succession en vigueur au Cameroun avant l'arrivée des colons. Ces contradictions sont la cause non contestable de certaines crises successorales dans l'Ouest-Cameroun. Ce travail est intéressant parce qu'il permet de comprendre les causes des crises de succession, mais il n'évoque pas le cas palpable de la chefferie *Ntsingbeu*.

Certains mémoires de DIPES soutenus à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé ont largement attiré notre attention. Il s'agit des travaux de : E. Shaibu Mbah² intitulé « Chieftaincy succession in Ashong 1870-1999: a history of turbulence », de Nkonlak S.N. intitulé « La succession dans les chefferies bamiléké : le cas de Bamessingue des origines à nos jours »³, et du travail de Titi Medo Mba intitulé « Les conflits de succession à l'Ouest-Cameroun : le cas de la chefferie Baméka de 1959 à 2006, approche historique ». Ces travaux traitent en profondeur des cas palpables de la crise successorale dans la chefferie Ashong dans le Nord-Ouest Cameroun, Bamessingue dans les Bamoutos et Baméka dans la Mifi. Les auteurs analysent les circonstances de l'émergence des crises respectives en soulignant les relations difficiles entre les chefs et leurs notables. Ils soulignent en fin d'analyse les conséquences de la crise en mettant en exergue la division de la société en deux camps. Ces travaux n'évoquent guère le cas de la crise dans la chefferie *Ntsingbeu*.

¹ S. Edoube Mann, « L'influence de la tradition orale en matière de succession ab intestat dans le droit positif camerounais », Mémoire de Maîtrise en droit, Université de Yaoundé, 1990.

² E. M. Shaibu, « Chieftaincy succession in Ashong 1870-1999: a history of turbulence », Mémoire de DIPES II en histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2000.

³ S.N. Nkonlak, La succession dans les chefferies bamiléké ; le cas de Bamessingue des origines à nos jours », Mémoire de DIPES II en histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2010.

Tel qu'on le perçoit, la crise de succession à Ntsingbeu n'a pas encore intéressé les chercheurs d'où l'intérêt de notre étude

VII- METHODOLOGIE

La discipline historique repose sur les sources et la démarche. Nous avons usé de plusieurs types de documents auxquels nous avons soumis une démarche critique pour rédiger ce travail. Parlant des types de sources de l'histoire, Joseph Ki-Zerbo déclarait, « l'homme a rendu historique tout ce qu'il a touché de sa main créatrice, depuis le bois le plus vulgaire jusqu'au bijou le plus précieux, il s'agit d'une histoire poly-source ».¹ Nous avons eu recours principalement aux sources orales et écrites.

S'agissant des sources écrites, nous avons consulté deux types : les sources écrites de première main et celles de seconde main. Les sources écrites de première main sont constituées des archives, et celles de seconde main composées des articles et des ouvrages.

Pour ce qui est de la collecte des sources écrites de seconde main, nous avons travaillé à la Bibliothèque du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), à la Bibliothèque Centrale de l'Université de Yaoundé I, à la Bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I (FALSH), à la Bibliothèque Centrale de l'Université de Dschang, à la Bibliothèque de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Dschang (FLSH), à l'Alliance Franco Camerounaise de Dschang (AFCD). Nous avons trouvé des informations pertinentes dans les articles et les ouvrages. Pour collecter ces informations, nous avons constitué des fiches de lecture.

Pour les sources écrites de première main, la collecte a été réalisée : aux Archives Nationales de Yaoundé (ANY), aux Archives Régionales de l'Ouest

¹ J. Ki-Zerbo « La tradition en tant que source pour l'histoire africaine » in *La tradition orale*, Niamey, CRDTO, sd. pp. 96-114.

(ARO), aux Archives Départementales de la Menoua, aux Archives de la sous-préfecture de Nkong-ni. Nous avons procédé à la photocopie des documents pertinents dans les différentes Archives.

En ce qui concerne les sources orales, leur importance est capitale pour ce travail. Gayibor Nicoué Théodore déclarait déjà :

Dans les civilisations sans écriture, la parole, vecteur des messages essentiels à la vie revêt une importance singulière, importance perdue dans les sociétés dotées de l'écriture. Dans les civilisations orales, dire ou nommer c'est agir, prendre possession de, créer ; d'où l'importance de la tradition orale dans la connaissance de l'histoire africaine.¹

Dans le même ordre d'idées, Lucien Fèbvre affirmait : « l'histoire se fait avec des documents écrits sans doute, mais elle peut se faire, et doit se faire sans documents écrits s'il n'en existe point. Avec tout ce que l'ingéniosité de l'historien peut lui permettre d'utiliser pour fabriquer son miel... ».² Pour la collecte de ces sources, nous avons élaboré un guide d'entretien constitué d'une série de 15 questions. La méthode d'échantillonnage par quota a été choisie pour mener des enquêtes sur le terrain. Cette méthode consiste à mettre en exergue les critères tels que l'âge, la profession, le rang social, le sexe pour interroger les individus. Elle est intéressante parce qu'elle permet de nous adresser directement aux personnes supposées détenir des informations sur la thématique. Pour les informateurs que nous avons rencontrés personnellement, nous avons utilisé le guide d'entretien. Pour les informateurs que nous n'avons pas pu rencontrer individuellement, nous avons utilisé le questionnaire tout en connaissant parfaitement les limites du questionnaire.

Nous avons analysé les différentes informations selon une approche pluridisciplinaire diachronique et analytique. Grâce au droit privé camerounais, nous avons compris les décisions générales adoptées par la jurisprudence sur les

¹T. Nicoué Gayibor, *Sources orales et histoire africaine : approches méthodologiques*, Paris, l'Harmattan, 2011, p. 18.

² Lucien fèbvre, cité par Nicoué Gayibor in *Sources orales*, p. 18.

questions successorales, ainsi que quelques crises résolues du point de vue du droit privé.

A la sociologie, nous avons emprunté la méthode d'observation directe, ainsi, nous nous sommes rendues à plusieurs cérémonies d'arrestation du successeur afin de cerner les faits tels que le mécontentement des fils déchus et de leurs mères et le déroulement de la dévolution successorale.

A l'histoire, nous avons emprunté la méthode d'enquête sur le terrain et de traitement des données. Les méthodes participatives et d'observation ont été utilisées pour mieux cerner le sujet et recueillir les informations pertinentes. Elles nous ont permis d'assister directement à certaines disputes. Les informations recueillies ont été parfois enregistrées dans le magnétophone, parfois dans le téléphone portable et parfois sur support papier. Nous avons par la suite retranscrit les données sur le support papier et nous sommes rentrés les remettre à nos informateurs du moins ceux qui savent lire pour vérifier la véracité des faits qu'ils ont relatés.

L'approche diachronique a consisté à analyser les origines et l'évolution des crises de succession de la période précoloniale à la période postcoloniale. Ainsi, nous avons montré que les origines des crises ont évolué avec le temps. Nous avons noté une amplification des crises et une variation de leurs origines pendant les périodes coloniale et postcoloniale.

L'approche analytique nous a permis de regrouper les données collectées par domaine. Il s'agissait pour nous de voir si l'information entre dans le volet de cause, de manifestations ou de conséquences. A travers cette méthode, nous avons recueilli une somme d'informations qui nous a permis de structurer nos synthèses en 4 chapitres.

VIII- PLAN DU TRAVAIL

Dans le chapitre premier, nous traitons de la fondation de la chefferie et la mise au point des normes de succession. Fondé par le chasseur Pa'Azang, Ntsingbeu désigne le lieu de paix et de stabilité. Ntsingbeu devient une chefferie sous le règne de Teijiofouet. Comme toute chefferie traditionnelle de l'Ouest – Cameroun. La succession se déroule de père en fils. Certaines personnes comme les femmes, les filles et les fils aînés sont exclus de la succession, tandis qu'un seul parmi les prétendants au trône pourra devenir chef et ses frères deviennent dès lors les cadets sociaux. Ceci influence directement l'organisation de la société qui est fortement centralisée et hiérarchisée.

Dans le chapitre second, nous mettons en exergue les facteurs de la crise successorale dans le village Ntsingbeu. On note à cet effet les facteurs indirects c'est-à-dire ceux qui ont indirectement influencés la crise. A ce titre nous notons la forte démographie, l'exiguïté du territoire et le comportement des fils non successeurs et les facteurs directs qui sont des causes directement liées à la crise il s'agit de l'assassinat de Fo' Nkenvou en 1910, le refus du successeur désigné d'assurer la succession et l'intronisation d'un second chef au sein de Ntsingbeu.

En ce qui concerne le troisième chapitre, il traite du bicéphalisme au sein de la chefferie Ntsingbeu. Nous montrons ici la plus grande manifestation de cette crise successorale. Il s'agit de la mise en place de deux chefferies au sein desquelles il existe des chefs. Cette situation est tout à fait originale dans l'histoire du groupement bafou en général et de la chefferie Ntsingbeu en particulier.

L'ultime chapitre met en exergue les conséquences de la crise ainsi que les principales résolutions adoptées pour mettre un terme à la crise. Nous montrons que la division de la société et la perte des valeurs de la tradition sont les méfaits apportés par la crise de succession qui a secoué le village Ntsingbeu.

Toutefois comme mesure de résolution, l'administration camerounaise en collaboration avec les tribunaux coutumiers du village bafou ont mis en place des mesures drastiques qui permettent en 2005 de reconnaître comme unique chef du village Ntsingbeu, Robert Kenagho fils de Tametang Tetsavou.

Cependant, nous ne saurions donner l'impression que toutes nos recherches se sont déroulées à merveille. Nous avons rencontré plusieurs embûches sur le chemin de la confection de ce travail.

IX- LES DIFFICULTES DE LA RECHERCHE

Le premier obstacle a été la réticence de nos personnes ressources à nous fournir des informations susceptibles de mieux étayer ce travail. Certains nous ont livré des informations de façon tout à fait superficielle et lorsque nous insistions, ils disaient qu'ils « ne veulent pas publier les secrets de la famille ». ¹ Il faudrait bien qu'ils se rendent à l'évidence que ce sont ces problèmes de famille longtemps cachés qui ruinent peu à peu l'Ouest-Cameroun en général et Ntsingbeu en particulier.

La dernière difficulté concerne l'état des archives que nous avons consultées. Celles-ci étaient poussiéreuses et désorganisées. Nous avons pris beaucoup de temps pour les nettoyer, les classer avant de les consulter. Les multiples encouragements de la part des parents et de l'encadreur nous ont permis de surmonter ces obstacles.

¹ Lorsque nous sommes allée sur le terrain, plusieurs informateurs avaient été victimes des crises de succession une fois que nous avons voulu en savoir plus, ils affirmaient que c'étaient des secrets de famille.

**CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA
CHEFFERIE NTSINGBEU : FONDATION,
ORGANISATION ET DEFINITION DES
REGLES DE SUCCESSION**

La chefferie Ntsingbeu est un exemple de chefferies de l'Ouest Cameroun secoué par des querelles de succession¹. Il est alors nécessaire de remonter les origines, l'évolution et l'organisation socio politique et économique de cette chefferie pour cerner les tenants et les aboutissants de cette crise. Dans cette analyse, nous allons inclure l'instauration des premières règles régissant la succession dans la chefferie Ntsingbeu. Ainsi, quel est l'origine de la dynastie Ntsingbeu et comment était-elle organisée sur les plans politiques, économiques et sociaux culturels ? Quelles sont les normes successorales dans cette dynastie ? La réponse à ces questions fait la pierre angulaire de ce chapitre. Nous présentons d'abord, l'origine de la dynastie et son évolution. Puis nous présentons l'organisation politique, économique et socioculturelle et enfin, nous analysons les normes de succession mises au point dans cette chefferie.

I- L'ORIGINE ET EVOLUTION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU

Les origines de la chefferie Ntsingbeu sont assez claires selon la tradition orale et les sources écrites.

A- Origine de la chefferie Ntsingbeu

Selon la tradition orale du village, Le fondateur de la dynastie Ntsingbeu serait un chasseur nommé *pa'Azang* qui habitait un lieu appelé « *Ntsing* ». Il avait deux amis *fo'Ntsingla* et *fo'o Nzifeng*. Ce chasseur et ses deux amis se rendirent un jour au marché de Bandjoun pour faire des achats². Séduits par la beauté des masques de danses traditionnelles dans ce marché, ils en achetèrent trois, un pour chacun d'eux. le chef de *Nzifeng* prit le masque en plume de perroquet, le chef de *Ntsingla* prit celui en plume d'Autriche et le chasseur prit

¹ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Réponse aux préoccupations des élites et de la jeunesse Ntsingbeu à propos du problème de la chefferie. 3 août 1998, p.3.

² AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Réponse aux préoccupations, p.2.

le dernier masque fait en cauris (*beu*)¹. Ses voisins et ses amis prirent alors l'habitude de dire en parlant du territoire du chasseur. « Le lieu où se trouvent les cauris » d'où le nom Ntsingbeu². Les cauris symbolisent la paix, il s'agit aussi d'un lieu de paix c'est dans ce sens qu'il existe à Ntsingbeu un tribunal traditionnel dit *fem Ntsingbeu* qui aide à régler les disputes courantes de toutes natures.³ Les populations de Ntsingbeu croient profondément à l'infailibilité de ce fétiche. Les cauris ont une grande signification pour ce village. Parmi les attributs royaux, on note un trône fait en cauris.

A la suite de Pa'azang, la chefferie Ntsingbeu aurait été fondée par Teijiofouet qui en aurait été le premier chef. Les successions se seraient ensuite faites de père en fils comme il est de coutume en région bamiléké jusqu'à Fo' Kemvou, quatrième de la lignée en passant par Mezajio, deuxième et Kemjiodio, troisième. Avant sa mort vers 1910, Fo' Kemvou avait désigné parmi ses fils, conformément à la coutume, Daniel Metangmo père du Dr. Pierre-Marie Metangmo pour lui succéder en devenant le cinquième chef de la lignée. Mais Daniel Metangmo n'avait alors qu'une dizaine d'années. Il était plutôt normal qu'un système de régence se mette en place. Voilà qui justifie les passages successifs de Kemtsa, puis Teiguetsa et enfin Temetang dont le successeur Kenhago Robert s'établira pourtant jusqu'à ce jour comme chef de Ntsingbeu. L'arbre généalogique suivant démontre les origines et les différents chefs de la chefferie.

¹ En langue vernaculaire yemba cette expression désigne les cauris

² P- M Metangmo, *A l'aube d'un nouveau départ*, Le congrès du réveil, SInd p.5.

³ C'est à Ntsingbeu que se trouve l'un des plus grands tribunaux coutumiers de Bafou, en raison de la paix et du règlement pacifique des conflits.

B- L'arbre généalogique de la famille royale du village Ntsingbeu

L'arbre généalogique de la famille royale, lignée fondatrice du village Ntsingbeu est parfaitement connu et acceptée de tous¹. Le constat est que, sur l'arbre généalogique il n'est pas noté le nom du père fondateur de Ntsingbeu Pa'zang du fait que ce dernier est connu seulement par la tradition orale. Après lui, les sources ne disent pas comment les successions se sont déroulées jusqu'au règne de TEJIOFOUET².

1- TEJIOFOUET (le plus ancien chef du village Ntsingbeu connu)



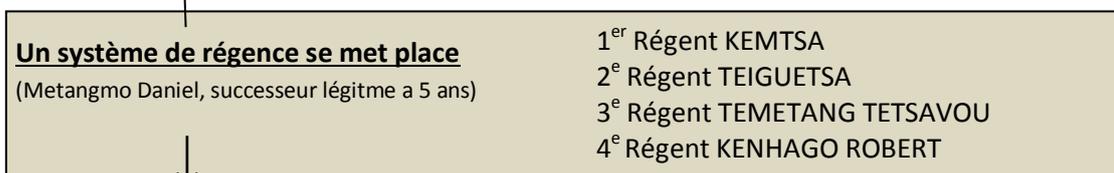
2- KEMJIODIO



3- MEZAJIO



4- EFO' NKEMVOU (mort en 1910)



5- METANGMO DANIEL (mort en 1987)



6- Dr. PIERRE-MARIE METANGMO (actuel chef coutumier et légitime de Ntsingbeu)

Comme nous pouvons observer sur cet arbre généalogique, la succession au trône de Ntsingbeu s'est déroulée normalement et de façon tout à fait pacifique jusqu'à la pendaison en 1910 de sa Majesté Fo Nkemvou. Cependant, Metangmo Daniel successeur légitime de Fo Nkemvou ne pouvant assurer la succession, un système de régence est institué. Ce système n'ayant pas reçu la

¹ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, dynastie de la chefferie de Ntsingbeu, 1982 p. 1.

² Ibid.

bénédition des ancêtres du village, le trône resta vacant à la suite de décès subite du régent Teiguetsa. Dans le but de doter le village Ntsingbeu d'une autorité suprême, le chef supérieur Bafou Fo'odong Ngouadjeu nomma pendant la période coloniale française Tametang comme chef légitime cet acte mettait un terme au système de régence jadis institué.

Ainsi, à la mort de Tametang, son fils Robert Kenagho devint le chef de Ntsingbeu. Cette succession est par conséquent contestée par Daniel Metangmo qui se réclame successeur légitime et qui affirme que la succession de Robert Kenagho n'est qu'une continuité du système de régence. C'est dans cette logique que Pierre Marie Metangmo, fils de Daniel Metangmo affirme qu'il est le chef légitime du village Ntsingbeu. Les origines de cette chefferie étant connu qu'en est-il de son évolution ?

C- Evolution administrative du village Ntsingbeu

L'évolution de Ntsingbeu a été spectaculaire après *Pa'azang*. Avec TEIGUETSA, on est passé au village puis à partir du règne de sa majesté Fo KEMVOU, Ntsingbeu était tout simplement un quartier du groupement Bafou. C'est en 1977 que ce village est érigé en chefferie de 3^{ème} degré par le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation¹.

A la mort de Fo Nkemvou pendu par les Allemands en 1960, un système de régence est institué. Cependant, les régents ne parvenaient pas à donner naissance à un potentiel successeur au trône. Pendant une période de vacance au trône, le chef supérieur Bafou, Fo odong Ngouadjeu décida de combler le vide au trône de Ntsingbeu en l'érigeant en quartier de la chefferie supérieure bafou. En effet, lors de la construction de la route de « *kong* » au lieu-dit pastorale au Nord de Bafou, les habitants de Ntsingbeu comme ceux de tout le groupement bafou avaient été réquisitionnés pour y investir leur main d'œuvre. Or Ntsingbeu

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, rapport n° 12/LCF/F.34.05/SP de Monsieur le sous-préfet de Nkong-ni. 2005.

s'est présenté comme un troupeau sans berger, leur chef légitime Daniel Metangmo n'étant pas au village. L'attention du chef Ngouadjeu qui observait les travailleurs fût attirée par la stature et l'ardeur au travail d'un des membres de la délégation, le nommé Tametang Tetsavou fils de Ntsingbeu qui était venu s'acquitter de son devoir au même titre que les autres.

Au vu de la population grandissante et aussi dans le souci d'avoir au niveau de chaque village une personne qui devrait mobiliser les populations et la main d'œuvre, Fo' odong Ngouadjeu érigea Ntsingbeu en quartier et fit nommer Tametang Tetsavou comme chef de ce quartier¹. Dans le même ordre, Ntsingbeu devient en 1977 une chefferie de 3^e degré rattachée au groupement bafou.

L'érection de Ntsingbeu comme village et par conséquent chefferie de troisième degré rattachée au groupement bafou s'est faite suite à l'article 2 du décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelle. Il stipule que la chefferie traditionnelle est organisée sur une base territoriale. Elle comporte trois degrés hiérarchiques suivantes :

- Chefferie de 1^{er} degré ;
- Chefferie de 2^{ème} degré ;
- Chefferie de 3^{ème} degré .

Est de 1^{er} degré toute chefferie dont le territoire de compétence recouvre celui d'au moins deux chefferies de 2^{ème} degré. Ses limites territoriales n'excèdent en principe celles d'un département. Est de 2^{ème} degré toute chefferie dont le territoire de commandement englobe celui d'au moins 2 chefferies de troisième degré. Ses limites n'excèdent pas en principe celles d'un arrondissement. La chefferie de 3^{ème} degré, quant à elle correspond au village ou au quartier en milieu rural et au quartier en milieu urbain. Les critères de classement de ces

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, note de Fo'odong Ngouadjeu nommant Tametang Tetsavou comme chef du quartier Ntsingbeu.

chefferies dépendent de l'importance démographique et de l'activité économique intense¹.

Vu le décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 modifié et complété par le décret N° 82/241² du 24 juin 1982 le quartier Ntsingbeu correspondant désormais à un village est érigé en chefferie traditionnelle de 3^e degré avec sa Majesté Robert Kenagho comme chef. Cette décision fût prise par l'arrêté préfectoral N° 851/AP/F.34/BAE/2 du 30 novembre 1987. En effet, le quartier Ntsingbeu possédait en cette date une démographie assez imposante et une intense activité économique basée sur l'agriculture et l'élevage.

Il est alors important de connaître comment la discipline Ntsingbeu s'est organisée juste après sa fondation car, c'est à travers cette organisation qu'on peut mieux comprendre les crises qui émanèrent peu de temps après.

II- ORGANISATION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU

La chefferie Ntsingbeu connaît une organisation sociopolitique centralisée et hiérarchisée.

A- L'organisation politique

Sur le plan politique, la chefferie avait à sa tête un chef qui détenait la totalité des pouvoirs. Il avait le droit de vie ou de mort sur les habitants mais, ce dernier était secondé par le conseil des notables. Les neuf notables aidaient le chef dans l'administration du territoire tandis que les sept notables aidaient dans la protection territoriale et frontalière³. Le pouvoir du chef reposait sur ses plantations, ses plants de café et ses épouses. Ce dernier devait avoir plus de femmes dans le village. Lorsque les femmes procréaient normalement, il avait plus d'enfants. La plupart de ses enfants devenaient des cadets sociaux à la mort du chef car, les biens de la chefferie sont inaliénables et ne peuvent ni ne doivent

¹ Archives du MINATD, Décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles, 1977, p.1.

² Ibid.

³ Tchegho, *Bienvenu chez les Bamiléké*, p. 19.

être distribués aux enfants du chef. C'est souvent les biens privés du chef qui pouvaient faire office de partage.

B- L'organisation économique et sociale

Dans le domaine économique, l'agriculture était la principale activité des populations. Avant la pénétration européenne, les principaux produits agricoles étaient vivriers (pomme de terre, patate, banane, plantains, légumes pour ne citer que ceux-ci. Mais avec l'introduction de la caféiculture dans les grassfields, le café devient le principal produit agricole dans le village Ntsingbeu. Cette caféiculture encourageait les hommes à faire recours à la polygamie qui était source pourvoyeuse de main d'œuvre non payante. Les femmes et les enfants travaillaient sans relâche dans les plantations de café pour augmenter la fortune de leurs époux. Toutefois, le chef du village devait faire partie des personnes nanties dans le village. C'est l'une des raisons pour lesquelles le trône fait souvent l'objet de tant de conquêtes. Certains privilèges à obéissance économique étaient accordés au chef en plus de ses femmes. Il doit avoir les grandes plantations, le plus grand nombre de plants de café et surtout les femmes du village devaient passer une journée par mois dans ses plantations pour travailler.

Dans le domaine socio-culturel la société était divisée en classes. On avait le chef, les notables, la reine mère, les membres de l'armée ou les « *Medjong*¹ » et enfin les paysans libres. Les familles étaient pour la plupart de régime polygamique. Il s'agit du modèle familial où l'homme a plusieurs femmes. C'est le modèle par excellence dans le village Ntsingbeu compte tenu des impératifs et des nécessités sociales souvent très contraignantes. On parle ici du besoin d'une descendance nombreuse qui constitue une main d'œuvre abondante et non payante pour les activités agro pastorales. L'entraide est le moteur de la vie

¹ Force armée constituée des jeunes garçons exclusivement qui intervient dans la protection intérieure et extérieure du territoire.

sociale et économique. Elle se manifeste pendant les funérailles et les deuils. Pendant les travaux des champs, elle est aussi d'une grande utilité car les femmes y font recours pour intensifier la production. L'on y parle le Yemba qui est la langue parlée dans tout le département de la Menoua.

L'organisation socio politique et économique du village n'était pas les seuls facteurs pour un vivre ensemble harmonieux dans le village Ntsingbeu, les normes de succession ont été instituées au départ pour garantir la paix et la stabilité du village.

III- LES NORMES SUCCESSORALES DANS LE VILLAGE NTSINGBEU

Dans le village Ntsingbeu comme dans le groupement Bafou en général, la succession est patrilinéaire c'est-à-dire de père en fils. Avant la colonisation, plusieurs normes de succession étaient en cours dans le village. La succession avait longtemps été *ab intesta* c'est-à-dire sans usage du testament écrit mais plutôt le testament verbal¹. Avec la colonisation, le village Ntsingbeu s'est vu imposé d'autres normes successorales qui n'ont pas toujours été compatibles avec les normes locales.

A- Les normes traditionnelles et les normes modernes de succession

Avant la pénétration européenne dans le territoire bamiléké, les populations avaient leurs propres normes de succession qui allaient connaître une mutation du fait de l'imposition des normes successorales venues de l'occident.

¹ S. Edoube Mann, « L'influence de la tradition orale en matière de succession ab intestat dans le droit positif camerounais », Mémoire de Maîtrise en droit, Université de Yaoundé, 1990. p. 25.

1- Les normes traditionnelles ou coutumières de succession

Dans les sociétés sans écriture comme les sociétés africaines précoloniales, les valeurs étaient transmises de bouches à oreilles, de génération en génération¹. Les sages appliquaient les exigences de la coutume ancestrale car, ils les avaient héritées de leurs parents et devaient à leur tour les transmettre aux générations suivantes. Dans la chefferie bafou en général et Ntsingbeu en particulier, La coutume touche tous les aspects de la vie sociale en englobant ; l'organisation sociale et le rôle du chef, la place et le rôle de la femme dans la société et surtout les règles qui régissent la succession.

Concernant la succession, elle définit les personnes habilitées à succéder à un père en fonction de son genre. Pour elle, les filles ne doivent pas succéder parce qu'elles ne sont pas destinées à demeurer dans la maison de leurs pères².

Tous les enfants du défunt ne peuvent être des successeurs. Le père de son vivant désigne un seul successeur parfois assisté de deux adjoints. Les autres enfants ne peuvent pas prétendre au même rôle. Un enfant peut ne rien recevoir de l'héritage laissé par son défunt père.

Le partage des biens dans les Chefferies traditionnelles est parfois accepté par la coutume au cas où l'intéressé le fait avant son décès. Dans le cas contraire aucun partage ne sera effectué après son décès.

Cependant, les lois traditionnelles de succession ont connu une véritable évolution pendant et après la colonisation. Les hommes sont passés du testament verbal au testament écrit. Certains ne se fondent plus sur le genre pour désigner leur successeur³.

¹ T. Nicoué Gayibor, *Sources orales et histoire africaine : approches méthodologiques*, Paris, l'Harmattan, 2011, p. 18.

² Entretien avec V. Fo'odong Kana III, 41ans, Chef Supérieur Bafou à la Cour Royale Bafou, 16 Août 2013.

³ S. Edoube Mann, « L'influence de la tradition orale en matière de succession ab intestat dans le droit positif camerounais », p. 37.

2- Les normes modernes de succession

Les règles qui réglementent la succession selon le droit moderne au Cameroun sont inscrites dans plusieurs documents du droit civil. Parmi ces documents, nous nous sommes référées au *Code Civil* et aux *Grandes décisions de la jurisprudence civile au Cameroun*. Ces deux documents remettent en question les normes successorales du droit traditionnel :

Rejetant les privilèges de la masculinité comme critère coutumier d'accès à la vocation successorale, ils mettent en avant la primauté du principe constitutionnel de l'égalité des sexes en considérant le critère coutumier discriminatoire. A cet effet, François Anoukaha déclare : « Devenu indépendant depuis le 1^{er} Janvier 1960, le Cameroun s'est doté dès le 4 mars 1960, de sa première constitution dont la troisième déclaration de son préambule est ainsi conçue : tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs »¹. Cette déclaration abolit les discriminations fondées sur le sexe.

Tous les enfants du défunt sont les héritiers et ne peuvent en aucun cas ne pas recevoir les fruits de la succession. Dans ce cas, le partage des biens est permis. Chacun pouvant réclamer sa part d'héritage même si le défunt n'a pas réparti ses biens. Cette considération cause plusieurs problèmes de succession. Certains enfants ayant déjà obtenu un bien du père de son vivant créent le désordre pour obtenir davantage dès son décès. Selon l'article 887 du Code Civil, le partage peut être rescindé pour cause de violence².

Force est de constater que malgré l'opposition du droit civil moderne aux normes coutumières de succession, les populations bafou en général et *Ntsingbeu* en particulier restent liées aux normes coutumières de succession en

¹ F. Anoukaha, *Les grandes décisions de la jurisprudence civile camerounaise*, Bamenda, LERDA, Février 2008. p. 536.

² P. Boubou, *Le Code civil*, Douala, éditions Avenir, Octobre 2006. Article 887.

vigueur depuis la période précoloniale. Il est certes vrai que le recours aux testaments écrits est de plus en plus observé au détriment du testament verbal mais, dans ce dernier cas, les défunts opèrent très difficilement une répartition des biens entre les enfants. Ils ont tendance à confier l'ensemble de l'héritage à un seul individu qui n'est rien d'autre que le successeur¹. Dans le village Ntsingbeu, la succession revêt une importance capitale. C'est ce qui explique le fait que tous les fils veulent être cooptés comme successeur. Pourtant, la coutume exige un seul successeur, d'où le mécontentement des autres fils.

A travers ces normes, nous pouvons très vite comprendre que les populations de l'Ouest Cameroun et Ntsingbeu en particulier accordent une grande valeur à la succession.

B- L'importance de la succession et les critères de choix du successeur

Les populations Ntsingbeu accordent une grande importance à la succession car elle permet la perpétuité de la lignée du défunt. Pour cette raison, n'importe qui ne peut être choisi comme successeur. Certains critères sont alors à la base de la dévolution successorale.

1- L'importance de la succession

Dans le groupement Bafou en général et à Ntsingbeu en particulier, les informations concernant la succession sont détenues par une certaine catégorie de personnes². Ces derniers n'ont pas le droit de livrer ces informations à quiconque. La valeur de la succession réside dans la considération que la société lui confère. Son importance est sans précédent dans les sociétés hiérarchisées et centralisées comme celles de l'Ouest-Cameroun. Elle assure l'équilibre entre les

¹ S. Edoube Mann, « L'influence de la tradition orale en matière de succession ab intestat ... p.45

² Ces personnes sont : les notables, des sages et des personnes âgées, les amis du De cujus.

classes sociales¹ pour les cas de succession royale. Elle assure également l'immortalité du défunt en ce sens que le successeur prend le titre de notabilité, les attributs et toutes les prérogatives et privilèges sociaux² du défunt. En plus, elle permet aux enfants d'être toujours soumis à la volonté de leurs parents et à travailler dur pour mériter leur confiance³. Elle assure la perpétuité de la lignée du défunt. Dans la chefferie Bafou, plusieurs critères sont à la base de la dévolution successorale. Tout se passe comme s'il s'agissait d'un examen dont les enfants attendent les résultats. Au départ, il y a certains enfants qui sont exclus et ne peuvent pas prétendre à la succession à cause de certaines exigences de la coutume. Pourtant d'autres, réunissant les critères d'élection attendent le jour de l'enterrement du *De cuius* pour déterminer leur réussite ou leur échec.⁴

2- Les critères de choix des successeurs

Le premier critère qui est à la base de la dévolution successorale dans le groupement Bafou est le genre. Pendant plusieurs années, la succession se faisait par « filiation directe du même sexe ».⁵ Le garçon pouvait succéder à son père et la fille à sa mère. Avec l'évolution sociale actuelle, on note des modifications. Le garçon peut désormais autant que la fille succéder à l'un des parents de sexe opposé. Les Bafou et les Bamiléké en général ont la conception selon laquelle « la femme n'est pas un enfant de la concession. Lorsqu'elle ira chez son époux elle portera désormais son nom, bref elle deviendra sa propriété ».⁶ Cette conception est la conséquence directe d'une société basée sur le

¹ Tchegho, *Bienvenu chez les Bamiléké*, p. 52

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ F. Kandem Fotso, « La problématique de l'indivision successorale en droit positif camerounais » Mémoire de Maîtrise en droit privé, Université de Yaoundé, 1990, p. 40.

⁵ Ibid., p.51.

⁶ Entretien avec P. Jeunang, 65 ans, manœuvre retraité, le 10 Août 2013 à Aghong II.

patriarcat¹. Dans le groupement Bafou, lorsqu'un homme ne fait pas de garçon, il est souvent très malheureux. Si le chef ne donne naissance à aucun garçon, le peuple l'interprète comme une malédiction. Toutefois, lorsqu'un homme ne fait pas de garçon, il remet souvent sa succession à son petit-fils. Si parmi ses filles aucune n'a l'âge de se marier, il donne à l'une d'elle tout en doutant de la perpétuité de sa lignée.

Comme deuxième critère, il ne faut pas être un enfant illégitime, ni le fils aîné du défunt. Ces critères varient d'une Chefferie à une autre.

Selon certains informateurs², le comportement de la femme envers son mari, les enfants de la concession et les autres épouses est le troisième critère du choix du successeur. De son vivant, l'homme est très attentif et vigilant quant aux comportements qu'affiche chacune de ses femmes. Ce comportement, lorsqu'il est positif, détermine le choix de la mère du futur successeur³. En effet, dans une grande concession, plusieurs femmes ont des enfants qui réunissent les critères de choix comme successeur. Selon H. Chetsa, « le *de cujus* choisit d'abord la mère du futur successeur. Parmi les fils de cette femme, l'homme choisit alors le plus apte à l'assurer ».⁴ Ce critère est valable seulement dans les familles polygamiques.

Les autres critères dépendent de la personne qui fait le choix. De son vivant, il observe attentivement ses enfants et fait son choix en fonction du comportement de l'élu devant ses invités et ses frères, de son talent de rassembleur et de sa qualité de travailleur. Dans les successions royales,

¹ C'est un système familial et social basé sur l'autorité du père et sur la descendance par hommes.

² Entretien avec P. Jeunang, 65 ans, manœuvre retraité, le 14 Juillet 2013 à la chefferie Aghong II

³ Entretien avec H. Chetsa, 62 ans, enseignant retraité décembre 2013, Lycée de Fongo-Tongo.

⁴ Ibid.

l'intégrité physique et psychologique est souhaitée¹. Certaines personnes se basent sur le comportement de leurs enfants lorsqu'ils sont en situation difficile surtout pendant la maladie et les problèmes financiers. C'est dans cette logique que la reine-mère de la deuxième chefferie du quartier Ntsingbeu affirmait :

Mon mari est décédé en 1987 et a été remplacé par mon fils Dr Pierre-Marie Metangmo. Une succession qui n'a connu presque pas d'étonnement, ni pour mes coépouses ni pour tout notre entourage. Mon mari bien fatigué avant sa mort, c'est Pierre-Marie qui se battait à subvenir à nos manquements financiers bien qu'il était encore étudiant à cette époque. Pour cela, personne ne pouvait se demander pourquoi c'est Pierre-Marie qui est le successeur².

Cependant, le choix du *De cuius* reste secret jusqu'au jour de son décès. C'est au grand jour de l'enterrement qu'est désigné le suppléant. Le fait que ces critères ne soient pas mis à la disposition du public est ce qui donne un caractère particulier à la succession à l'Ouest Cameroun en général et dans le groupement Bafou en particulier. Le parent de son vivant vit la compétition entre ses fils. Certains enfants ne donnent pas de l'importance à la succession et se battent pour réussir tandis que d'autres aspirent tellement au siège du père qu'ils ont le courage de demander à leur parent « quand est-ce qu'ils comptent leur céder sa place ».³ Une autre catégorie d'enfant essaye de s'approprier ce siège par leurs actes apparemment désintéressés mais, pourtant purement intéressés. Ils attendent le moment où le père est déjà bien fatigué pour engager des actions visant à propager le bien-être dans la famille. Toutefois, C'est le jour de l'enterrement du défunt que l'on découvre les moyens qui se sont avérés efficaces.

Après le choix du successeur, celui-ci doit suivre un rite initiatique à la suite duquel il est intronisé. Son arrestation⁴ se fait sur la place publique au vu

¹ Tchoumboue et J. Y. Pinta, *Les mécanismes de succession dans les chefferies Bamilékés*, Dschang, sl, novembre 1996, p.9.

² Fô Ntsalah Fô Kemvou-III, 20 ans de règne, slnd, p. 22.

³ Entretien avec J.C. Tchouankapp.55 ans, enseignant, Dschang, 15 mai 2013.

⁴ Procédé de cooptation du successeur parmi les autres fils du défunt.

de toute la population du village¹. Lorsque le rite initiatique se déroule avec succès, on passe à l'intronisation du chef et pendant cette intronisation, le chef est décoré avec les attributs royaux.

En somme, Ntsingbeu est un petit village qui fut fondé par *Pa'azang* selon la légende de ce peuple. Les données historiques montrent que le premier chef de ce village était Tejiofouet. Après ce roi, la succession s'est déroulée de père en fils jusqu'à la mort de F'o Nkemvou en 1910. Avec l'indépendance du Cameroun, cette chefferie a très vite évoluée car, elle est érigée en chefferie de 3^{ème} degré en 1987. Toutefois, les normes régissant la succession dans ce village sont identiques à toute la chefferie Bafou. Elle est patrilinéaire et son importance est capitale du fait qu'elle assure la perpétuité du défunt. A travers cette importance, on comprend que le successeur n'est pas choisi au hasard. Son choix définitif repose sur plusieurs critères qui sont entre autre le sexe et les valeurs morales.

¹ Tchoumboue et J. Y. Pinta, *Les mécanismes*, p. 10.

**CHAPITRE II : LES FACTEURS DE LA
CRISE SUCCESSORALE DANS LA
CHEFFERIE NTSINGBEU**

Les crises successorales dans les familles royales bamiléké sont légions. Pendant la période précoloniale, bien que le testament qui est la source la plus fiable de la succession fût verbal, les détournements des dernières volontés du défunt étaient rares. On notait plutôt chez les enfants déçus de la succession une volonté de quitter le territoire de départ pour aller fonder leur propre royaume. La colonisation européenne contribua à l'intronisation des chefs illégitimes¹. La généralisation de ce phénomène est à l'origine d'une confusion totale dans l'Ouest-Cameroun en général et à Bafou en particulier.

Pendant la période postcoloniale, on note avec amertume que certains chefs accèdent au trône par la fraude et de ce fait, ils sont manipulés par les élites et les notables qui prennent d'ailleurs les décisions à leur place. Une autre catégorie encore, plus nombreuse use d'un esprit matérialiste et mercantiliste pour offrir des titres de notabilités, ce qui cause la division et la désintégration de leurs royaumes². Ces mauvaises attitudes auxquelles se livrent nos garants des traditions ancestrales sont les causes privilégiées des crises de succession³, crises qui constituent à la longue un frein pour l'évolution socio culturelle dans la région de l'Ouest-Cameroun. Nous allons mettre en exergue dans ce chapitre les différentes causes des crises de succession dans la chefferie Ntsingbeu ; en mettant l'accent sur les facteurs directs d'une part et les facteurs indirects d'autre part.

I- LES FACTEURS INDIRECTS

Plusieurs facteurs indirectement liés à la crise de succession de Ntsingbeu influencent la succession à l'Ouest-Cameroun en général et à Ntsingbeu en

¹ E. M. Shaibu, "Chieftaincy succession in Ashong 1870-1999: a history of turbulence", Mémoire de DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2000, p. 100.

² M. Tsalefac, O. Djoumessi et J. Nguoghia, *Dr Paul Fo'odong Kana II (1933-1994) ou un chef moderne à la tête de Bafou, grande chefferie de l'Ouest-Cameroun*, Yaoundé, Crac, 1994, p. 67.

³ Ibid.

particulier. Au nombre de ces facteurs, on note la forte démographie et l'exiguïté du territoire.

A- La forte démographie

Les hautes terres de l'Ouest-Cameroun font partie des régions les plus peuplées d'Afrique. La pression du Djihad du XVIIIème et XIX ème siècle sur les peuples du Nord Cameroun a engendré la migration de certaines vagues vers les hauts plateaux de l'Ouest¹. Les flux migratoires se sont ajoutés à l'accroissement naturel de la population. Plus la population devenait nombreuse, plus les terres étaient rares. Ainsi, plus la terre manque, plus les conflits s'amplifient. Le cas de la chefferie Ntsingbeu n'est pas en reste².

Dans le village Ntsingbeu, comme chez les peuples bamiléké, un homme ne doit pas vivre durablement dans la maison de son père. Ainsi lorsque le jeune garçon atteint la majorité, son père lui cède un lopin de terre pour ériger sa propre maison d'habitation et fonder sa famille. Avec la forte poussée démographique et surtout le recours soudain à la polygamie pour avoir la main d'œuvre dans les plantations de café, il devint de plus en plus difficile pour les parents d'offrir à tous leurs enfants des lopins de terre destinés à la mise sur pied de leur propre lignage³. Cette situation engendra des frustrations de toutes sortes⁴. Tandis qu'une partie importante des jeunes prit la voie des migrations, une infime partie décida de rester sur le terroir. Ceux qui sont restés sont sans cesse en compétition et en conflit dans le but majeur de contrôler la succession dans les lignages. Cette dynamique sociale est la source réelle des conflits de succession qui sont monnaie courante dans l'Ouest-Cameroun.

¹ J. Hurault, Note sur la structure sociale des Bamiléké, Paris, IFAN, 1956. p. 36.

² C. Titi Medo Mba, « les conflits de succession à l'Ouest-Cameroun, le cas de la chefferie Bameka de 1959 à 2006, Approche historique », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé, 2013, p .31.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

Au niveau de la chefferie Ntsingbeu, l'accroissement démographique a engendré l'éclatement des lignages au profit de nouveaux et une grande mobilité de la population par rapport à l'espace toujours plus étroit. L'espace et le pouvoir étant indissociables, Daniel Metangmo est celui qui détient l'espace le plus important dans le village. En plus des biens privés du chef, il possède les biens de la chefferie¹. Pourtant, le chef nommé s'est installé dans l'espace de Daniel Metangmo et à plus forte raison, il exploite ses biens. Cette situation est l'un des facteurs incontestables des conflits de succession dans la chefferie Ntsingbeu.

Dans la coutume bamiléké en général et Ntsingbeu en particulier, la terre est un bien collectif. A Ntsingbeu, il existe l'espace public de la chefferie qui est d'ailleurs inaliénable et l'espace privé du chef qui peut être distribué à ses enfants. Ce sont les biens collectifs ou encore les biens publics de la chefferie qui peuvent être transmis au successeur légitime du chef. Ces biens ne doivent en aucun cas être distribués définitivement aux enfants. Le successeur doit bien prendre soins et à sa mort il transmet à son successeur et ainsi de suite. Au rang de ces biens, il y a les crânes des anciens chefs, les peaux de panthère, les cornes de taureaux et la terre qui sont les biens le plus précieux dans la coutume. Avec la forte poussée démographique, la terre qui constitue le bien collectif de la chefferie a été redistribuée aux populations. Ce qui a affaibli l'autorité du chef engendrant les mécontentements et des conflits².

La thèse du surpeuplement comme cause des conflits de succession est soutenue par Warnier, Claude Tardits, Ilderet Dugast. Ceux-ci se basent surtout sur la densité de la population de l'Ouest et du Nord-Ouest pour justifier leurs propos. La mise en valeur des pentes, des milieux des roches, des montagnes et surtout des zones vraiment accidentés sont les conséquences du surpeuplement de la région de l'Ouest-Cameroun. Selon le recensement de la population du

¹ Ibid.

² Ibid.

Cameroun de 1976, les densités des populations de l'Ouest et du nord d'Ouest sont les plus élevées. Elles sont respectivement de 69.8 pour l'Ouest et de 52.9 pour les Nord-Ouest. Au rang des facteurs indirects des crises successorales, l'exiguïté du territoire n'est pas en reste.

B- L'exiguïté du territoire

Suite à la révolution du Néolithique, l'agriculture et l'élevage devint les activités par excellence de l'homme car, elles assurent sa nutrition. Ces activités liées à la mise en valeur du milieu naturel ont fait de l'espace ou la terre un bien très important pour l'homme. L'homme bamiléké a très vite compris l'importance de la terre pour les êtres humains. Pour lui, la terre est le symbole de la vie et de survie de la génération¹. C'est la raison principale pour laquelle selon la coutume, un homme qui fait des enfants doit garantir pour chaque garçon un lopin de terre destiné à la construction de son maison. Toutefois, le recours soudain à la polygamie pour satisfaire le besoin de main d'œuvre dans les plantations de café, la raréfaction des terres cultivables et le boom démographique dans les grassfields en général sont autant de facteurs qui ont rendu l'accès à la terre de plus en plus difficile².

Le problème de la rareté des terres est clair car, pendant la période précoloniale, quand la terre était encore disponible, dans les cas de mésententes entre les héritiers, l'un allait directement fonder sa propre chefferie sans faire du désordre. Mais de plus en plus, du fait de l'exiguïté du territoire, il devint de plus en plus difficile pour les fils déçus d'aller s'établir ailleurs. La conséquence directe fut la généralisation des crises de succession dans l'ensemble de la région bamiléké.

¹ Ibid

² Ibid

Pendant la colonisation européenne, l'introduction du café dans la région de l'Ouest-Cameroun fut une cause majeure de la rareté de la terre. Les chefs se sont accaparés des grandes superficies du territoire pour la culture du café.

Le pouvoir et la fortune des souverains dépendaient des plants de cafés dans les champs. C'est dans ce sens que plusieurs chefs avaient chacun plus de 10.000 plants, il s'agissait d'une véritable source de richesse¹. Nous pouvons prendre l'exemple de Johny Baleng Tsobgny qui avait environ 30.000 plants de cafiers dans ses plantations de Balessing et de Bafou. A travers la caféiculture, il s'est acheté des voitures pick-up et s'est construit un joli palais. Il fut érigé comme sous- chef Bafou du fait de sa richesse². Ainsi, la caféiculture ouvrit les portes du pouvoir de même qu'elle fut la cause privilégiée de l'exiguïté du territoire car, plus de 4 hectares du territoire de chaque chef était alloué à cette culture. Le titre de chef dans l'Ouest-Cameroun est très respecté et honoré c'est-à-dire qu'il procure à l'intéressé le pouvoir et les biens de toutes sortes. Ce qui explique que les fils du chef se livrent souvent directement ou non des petites batailles pour l'accès au trône. Le comportement qu'affichent les fils non successeurs après la dévolution successorale fait partie intégrante des facteurs indirects de la crise de succession dans le village Ntsingbeu.

C- Les fils non-successeurs et leurs comportements

Lorsqu'un chef de famille décède dans le groupement bafou, le jour de son enterrement, ses enfants qui a priori réunissaient un certain nombre de critères garantissant leur désignation comme futur représentant du défunt attendent impatiemment le choix du père³. Tout juste après l'enterrement, les petites cérémonies se déroulent. L'événement se termine par le choix du futur représentant du père. Nous nous sommes demandé pourquoi le choix du

¹ J. Calvin Tsobny, Chef Johny Baleng, 42 ans, Cour royal Johny Baleng, 10 Juillet 2013.

² Idem.

³ Entretien avec H. Chetsa, 62 ans, enseignant, 4 décembre 2013 au lycée de Fongo-Tongo.

successeur est la dernière page de la cérémonie d'enterrement. Il est évident que ce choix ne fait jamais l'unanimité¹. Les sages ont classé ce choix en dernière position parce qu'il occasionne les mécontentements et la jalousie chez beaucoup de personnes. Il est évident qu'après ce choix, chacun doit rentrer dans sa demeure digérer sa peine ou sa joie².

Dans la société bamiléké en général et bafou en particulier, les hommes détiennent non seulement le pouvoir matériel visible c'est-à-dire la force physique mais aussi le pouvoir spirituel invisible c'est-à-dire le pouvoir mystique. Certains non-successeurs mécontents peuvent soit réagir en utilisant leur force physique sur le successeur, soit en usant du pouvoir spirituel. S'agissant d'un cas palpable de réaction des non-successeurs, Rose Tsiguia déclare :

Un homme décède dans le groupement bafou et laisse sa concession à un de ses fils qui avait déjà une femme et 5 enfants. Apparemment, ses frères semblaient partager sa joie. Après sa cooptation comme successeur, il rentra à Douala où il était domicilié. Un an plus tard, il perd un fils, la deuxième année un autre, la troisième année, un autre et enfin sa femme. Déçu, il va consulter les tradi-praticiens qui lui confient que le mal vient de sa propre famille. Il continue en disant que parmi ses frères. Certains sont mécontents de sa place en tant que chef de famille. Il rentre au village dans l'objectif de renoncer à la succession. Pour ce faire, il convoqua une réunion de famille au cours de laquelle il devait renoncer. L'objectif de la convocation de la réunion familiale était tenu secret jusqu'à l'arrivée des membres de la famille. Lorsque le successeur amorça son discours de renonciation, certains membres dénoncèrent le coupable.³

Cette citation parle d'un cas des non-héritiers mécontents qui se lancent dans des pratiques machiavéliques dans le seul but de voir le successeur sombrer. Avant de se livrer à ces pratiques, certains passent par des négociations nocturnes pour obtenir la place qui ne leur revient pas.

Dès l'annonce du décès du chef, certains fils se mettent à chercher les notables pour truquer la succession. De même que certaines épouses négocient

¹ Idem.

² Idem.

³ Entretien avec R. Tsiguia 50 ans, Ménagère, 10 juillet à Aghong II,

avec les notables en offrant des biens de diverses natures pour voir leur enfant succéder. Parfois, ces diverses négociations contribuent au détournement de la succession et l'usurpation du trône. Chez les populations bafou, la succession se fait à deux niveaux : au niveau des ancêtres qui sont supposés communiquer avec Dieu, et au niveau des vivants¹. Pour Jean-Marie Tchegho, « on ne peut usurper de la succession qu'au niveau des vivants et non au niveau de Dieu et des ancêtres, les usurpateurs connaissent de nombreux problèmes qui entraînent leur mort ».² Dans le même sens, Phillippe Menye Me Mve déclarait : « l'hérédité permet de maintenir une relation qu'on voudrait éternelle, une communion vivante entre les ancêtres et les vivants. S'il n'en est pas ainsi, les ancêtres, ces morts qui ne sont pas du tout morts pourraient sévir par le biais de la malédiction ».³

La succession ne fait pas très souvent l'unanimité dans la plupart des Chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun. Parfois, le chef est légal c'est-à-dire que l'administration le reconnaît pourtant illégitime c'est-à-dire contesté des populations⁴. Les fils déchus contestent le choix du père. Certains s'arrangent à devenir des obstacles majeurs à la survie de l'heureux élu. Toutefois, il est important de connaître le sort de ces non-successeurs après le décès de leur père. Certains vivent des conditions assez difficiles. Il s'agit surtout du manque de moyens financiers pour assurer leur survie. Pendant la période précoloniale, ils partaient fonder leur propre chefferie⁵. Au début de la colonisation, certains se sont lancés dans l'émigration. Elle est surtout dirigée vers les zones

¹ Menye Me Mve, *Problématique de la succession*, p.29.

² J-M. Tchegho, *bienvenue chez les bamiléké*, p.52.

³ P. Menye Me Mve, *Problématique de la succession*, p.170.

⁴ E. Tangwa, M. Tatiadjio et Z. Saha, in *Royauté guerrière et féodalité démocratique bamiléké : la prospective Batcham*, Yaoundé, knowledge for all, 2008. p.177.

⁵ J-P Notue et T. Bianca, *Bandjoun : trésors royaux au Cameroun*, Italie, 5 continents, 1995. p. 17.

périphériques comme le Moungo et le Littoral¹. Dans les Chefferies bamiléké, les familles sont pour la plupart polygamiques. Le chef de famille décède très souvent en laissant une trentaine de fils légitimes remplissant les critères de succession. Mais parmi ces enfants, un seul est élu pour veiller sur les biens du défunt. Dans les familles ordinaires, chaque fils a droit à un lopin de terre pour se construire².

Dans les familles royales, la situation est plus stricte, parce que les biens de la chefferie doivent rester intacts. Seuls les biens privés du chef peuvent être distribués aux orphelins. Mais le chef est toujours celui qui a le plus de femmes et d'enfants dans le village. Un chef comme Fo'odong Kana II de Bafou décéda en laissant plus de 50 fils. Dans ce cas, même si chaque fils peut avoir un lopin de terre pour ériger sa maison, ce qui n'est pas toujours le cas, ce lopin ne peut jamais subvenir aux besoins de sa famille. Certains non-successeurs attendent impatiemment la succession pour échapper à plusieurs difficultés. Pourtant, d'autres assez riches et imposants dans la société courent aussi après la succession. « Ils recherchent le prestige et ne veulent surtout pas passer inaperçus », ³ affirme sa Majesté le chef Supérieur Bafou Fo'odong Kana Victor III. Il est alors évident que les crises successorales sont causées non seulement par la recherche des biens matériels, mais aussi par la recherche de l'honneur, du pouvoir et du prestige social. En dehors des facteurs indirects, certaines causes directes ont généré la crise de succession à Ntsingbeu.

¹ J.C. Barbier, *Les villages pionniers de l'opération Yabassi-Bafang : Aspects sociologiques de l'émigration bamiléké en zone de forêt dans le département du Nkam*, Yaoundé, ORSTOM, 1971. p. 256

² Traitant des raisons de l'émigration bamiléké dans d'autres régions du Cameroun, les auteurs comme Claude Tardits, Jean-Louis Dongmo, Ilderet Dugast, évoquent le surpeuplement de la région bamiléké et le refus de partage des terres existantes. Parce que, le successeur doit garder intacts les biens de son défunt père.

³ Entretien avec Sa Majesté V. Fo'odong Kana III, 42 ans, 29 Août 2013, cour royale Bafou

II- LES FACTEURS DIRECTS

Plusieurs facteurs directs à la chefferie Ntsingbeu sont à la base des crises de succession. Au nombre de ces facteurs nous avons l'assassinat du chef Nkemvou par les Allemands, le refus de Daniel Metangmo d'assurer la succession de son père, La cupidité de sa majesté Fo'odong Ngouadjeu, les contradictions entre les normes de succession héritées de la colonisation et les normes traditionnelles africaines et l'implication de l'administration camerounaise.

A- L'assassinat de Fo Nkemvou en 1910 par les Allemands

A partir de 1909, les épidémies touchèrent le village Ntsingbeu, la fille du notable Kemtsa mourut brutalement¹. Les soupçons convergèrent vers deux frères du chef fo' Nkemvou à savoir Manfomekong et Manfotekongmo qui, accusés par trois de leurs frères consanguins, sont condamnés par les Allemands sans jugement aux travaux forcés puis, à la peine capitale par pendaison². Fo' Nkemvou alors trop attaché à ses frères décida de les suivre à Dschang pour s'y constituer prisonnier et exiger de subir le même sort au cas où les Allemands refuseraient de les libérer. Selon le testament verbal, il désigna son fils Daniel Metangmo comme successeur. Les sources sont divergentes en ce qui concerne l'âge de Daniel Metangmo en 1910. Son fils Pierre Marie Metangmo ne connaît pas aussi sur l'âge de son feu père, tantôt il affirme qu'en 1910 il « n'avait que 5ans »³ tantôt il affirme qu'il « n'avait qu'une dizaine d'année ».⁴ En effet, il est évident que le chef fo' Nkemvou choisit son fils Daniel Metangmo comme successeur. Ce choix se fit en cours de route lorsqu'il se dirigeait à Dschang

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de P.M. Metangmo adressée au préfet du Département de la Menoua, Novembre 1999.

² Ibid.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsinbeu, Lettre de Dr Metangmo pierre marie à Monsieur le préfet du Département de la Menoua. 1999, p.2.

⁴ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsinbeu, Réponse aux préoccupations des élites et de la jeunesse Ntsingbeu à propos du problème de la chefferie. 3 août 1998, p.1

pour empêcher la pendaison de ses frères. Il dit à Mo' Tedongkeu¹ que « je pars mais, je sais très bien que je ne reviendrais jamais alors si Metangmo, le fils de Nanjou² survit, qu'il me remplace ». ³ Mais ce dernier ne put assurer la succession de son père, même si cette succession dans ses débuts ne souffrait d'aucune contestation. Pour sauver ses frères des griffes des colons allemands, Fo Nkemvou de Ntsingbeu décida de se sacrifier. Il mourut en 1910, son successeur étant encore très jeunes ne put assumer la succession de son père. Ayant atteint la majorité, ses convictions religieuses ne lui permirent pas toujours de prendre le trône.

B- Le refus de Daniel Metangmo d'assurer la succession de fo' Nkemvou

Savetier, photographe et enseignant, Daniel Metangmo est le premier dans le village Ntsingbeu à fréquenter l'école occidentale. En effet, dans son adolescence, il œuvre comme menuisier charpentier auprès des colons. C'est à partir des années 1950 qu'il se joint au mouvement syndical qui revendique la libéralisation de la culture du café. Il milite auprès de Sa Majesté Mathias Djoumessi au KUMZE. Pendant son jeune âge, ses rapports avec les colons eurent comme conséquence première son attachement à la parole de Dieu. Jusqu'à sa mort en 1987, il se battra pour protéger la mission catholique de Ntsingbeu contre les personnes qui convoitaient le terrain d'implantation de cette mission. Ses efforts furent d'ailleurs récompensés car, cette mission fut érigée en paroisse. Il s'agit de la « paroisse saint Daniel de Ntsingbeu ».

Daniel Metangmo aurait refusé d'assurer la succession de son père à cause de ses convictions religieuses (chrétien catholique) car, la religion ne permet pas

¹ Un notable fidèle ami de fo' Nkemvou qui l'accompagnait à Dschang dans l'optique de le ramener à la raison.

² Megni-Nanjou, la mère de Daniel Metangmo aurait près d'une dizaine d'enfants avec fo' Nkemvou.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, rapport n° 12/LCF/F.34.05/SP de Monsieur le sous-préfet de Nkong-ni. 2005.

la conciliation des pratiques traditionnelles et des pratiques de la sainteté¹. Toutefois, un système de régence est installé. Fo' Kemtsa, demi-frère de fo' Nkemvou dont le décès de la fille avait causé la pendaison de trois personnes s'installe d'abord au trône. Après une brève période de règne, il ne fait aucun garçon². A sa mort, il est remplacé par Teiguetsa son demi-frère. Celui-ci n'eût que des morts nés. De ses dernières volontés, il exigea que sa dépouille soit enterrée à son ancien domicile et non pas à la chefferie³. Après ces fâcheux incidents, aucun individu ne songea à prendre au sérieux le problème de la chefferie Ntsingbeu. Les populations parlaient de la malédiction qui s'était abattue sur la chefferie⁴. De ce fait, le trône resta vacant pendant une brève période car, le chef légitime Daniel Metangmo refusait d'assurer la succession à cause de ses convictions religieuses⁵. Il était d'ailleurs à Njombé auprès des colons où il apprit à exercer son métier de menuisier – charpentier. La photographie numéro 1 est une image de Daniel Metangmo.

Photo 1: Daniel Metangmo, successeur de fo'o Nkemvou



Source : Photo des funérailles de sa majesté D. Metangmo⁶

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de ACHEQNOBA à Monsieur le Préfet du département de la Menoua, Mars 2004.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, l'arbre généalogique de la famille royale du village Ntsingbeu, 1999.

³ Ibid.

⁴ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Réponse aux préoccupations des élites et de la jeunesse Ntsingbeu à propos du problème de la chefferie. 3 août 1998, p.4.

⁵ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de ACHEQNOBA à Monsieur le Préfet du département de la Menoua, Mars 2004.

⁶ AAN, 20 ans de règne de sa majesté Fô Ntsalah fô Nkemvou-III, Décembre 2012

Cette photo présente le personnage de Daniel Metangmo, fils de sa Majesté Fo Nkemvou de Ntsingbeu. Il est l'un des premiers intellectuels du village. Il s'est très vite accommodé aux valeurs occidentales. C'est la raison pour laquelle il est vêtu en veste. Après sa retraite, il est rentré s'installer au village Ntsingbeu où il jouait le rôle de notable dans la chefferie dirigée par Robert Kenagho.

En dehors de l'assassinat de Fo Nkemvou et du refus de son fils d'assurer la succession, la cupidité de sa majesté, le chef supérieur Bafou n'est pas à négliger dans les facteurs qui causent les querelles successorales dans le village Ntsingbeu.

C- La cupidité de sa majesté Fo'odong Ngouadjeu

L'attribution des titres de notabilité dans le groupement Bafou est d'une importance capitale. Le titre de notabilité assigné à un citoyen contribue à rendre la hiérarchie sociale de la chefferie ouverte. Si les uns accèdent aux positions honorifiques par voie de succession, les autres peuvent y arriver par le mérite. Cependant, pour bénéficier de ces titres, le candidat doit subvenir aux besoins élémentaires du chef, lui fournir l'assistance en cas de besoin pour mériter son estime ainsi que celui de ses notables. Ces critères, à remplir à tout prix, ont fait de l'attribution des titres de notabilité un véritable cafouillage. Les critères d'attribution des titres de noblesse ont été parfois respectés mis de côté par les chefs traditionnels. Ce qui créa un véritable climat d'instabilité dans leurs chefferies. C'est dans ce sens que Maurice Tsalefac et affirma que « le chef Paul Kana II de Bafou s'est souvent passé des conditions anciennes, sa subjectivité l'a emporté sur son objectivité : de hauts et des riches commerçants résidant en ville n'ont pas hésité de l'amadouer par de fréquents cadeaux pour acquérir ces privilèges ». ¹ Ceci s'explique par le fait qu'en l'espace de 33ans de règne, il a procédé à la mise en place de 4 sous chefs, ce qu'aucun chef avant lui n'avait

¹ Ibid., pp. 49-50.

osé faire. C'est ainsi que, Mbeutsuetétsa a été confirmé Fondoh ; Paul Dontsop, ancien ministre d'état, a été intronisé Fo'ozang Menguem tandis que Benoît Nanvou, ancien gouverneur de province devenaient Fo'oga'ap. La nomination de Pierre-Marie Metangmo comme Fo'otsalah dans le même quartier de Ntsingbeu où son cousin Robert Kenhago est chef depuis près de 40 ans a été la goutte d'eau qui déborda le vase¹. En accordant les titres de notabilité, le consentement de certains chefs fortement impliqués n'a pas été pris en compte. Ce qui occasionna des frustrations. Dr Fo'odong Paul Kana eut beaucoup de problèmes avec ses sous chefs du fait de ce décernement des titres de notabilité sans l'autorisation des uns et des autres, ce qui conduisit à l'élaboration du protocole traditionnel Bafou.

Cette attitude du chef supérieur Bafou fut une cause incontestable de la longue crise qui a secoué le village Ntsingbeu. Le contact contradictoire entre les normes occidentales de succession que nous avons héritées de la colonisation et les normes traditionnelles propres à l'Afrique est aussi à la base de la crise de succession dans le village Ntsingbeu.

D- Le contact contradictoire entre les normes occidentales de succession et les normes traditionnelles

Le Cameroun comme plusieurs autres pays d'Afrique n'a pas échappé au phénomène de colonisation. L'une des conséquences fâcheuses de la colonisation est l'introduction dans l'ensemble du territoire camerounais du droit européen souvent incompatible avec le droit traditionnel. En prenant directement le cas du village Ntsingbeu, nous notons que cette contradiction se situe au niveau du mode de désignation du chef. Pour ce qui est du droit traditionnel, la seule méthode de désignation du chef est la succession. Un chef est dit légitime lorsqu'il est le fils légitime du chef décédé. Mais, selon le droit hérité de la colonisation, il est possible de désigner un chef indépendamment des

¹M. Tsalefac et Al, *Dr Paul Fo'odong Kana II (1933-1994) le règne*, pp. 49-50.

liens de sang. C'est cette situation qui prévaut dans le village Ntsingbeu car, du fait de l'absence du chef légitime Daniel Metangmo, sa Majesté Ngouadjeu nomma un autre chef en lieu et place de ce dernier. Cette situation fut à l'origine du bicéphalisme à la tête du village.

L'incompréhension qui découle du contact entre la conception européenne de la succession et la conception bamiléké plonge le peuple bafou dans de multiples querelles successorales. Cependant, malgré le recours soudain aux testaments, rares sont les chefs de familles qui épousent l'idée selon laquelle chaque enfant est un potentiel héritier¹. L'administration camerounaise a aussi joué un rôle non négligeable dans la crise à Ntsingbeu.

E- L'implication de l'administration camerounaise

A l'aube de l'indépendance, l'administration du Cameroun a eu beaucoup de mal à régler les litiges issues de la colonisation : Les problèmes fonciers et de succession n'ont pas reçus une attention particulière. Ainsi, les populations continuèrent à subir de part et d'autres les méfaits de la colonisation. Les chefs traditionnels sont devenus les administrateurs avec toute la confiance du pouvoir en place. De ce fait, le gouvernement camerounais avait laissé aux autorités traditionnelles la latitude de créer les chefferies de 3^{ème} degré. Les chefs supérieurs de l'ouest du Cameroun ne créaient plus ces chefferies par nécessité mais, ils les vendaient aux intéressés parmi lesquels les hommes d'affaires et les hauts fonctionnaires de l'administration. C'est ainsi que le chef Bafou a couronné Pierre Marie Metangmo en contrepartie des biens matériels énormes.

En plus, quand le désordre lié soit à la succession, soit à la terre éclate dans les chefferies, l'administration montra très vite son incapacité à les résoudre. La crise qui secoue le village Ntsingbeu est un cas palpable parmi tant d'autres. Les autorités administratives parmi lesquels le sous-préfet de l'arrondissement de Nkong-ni et le préfet du département de la Menoua ont

¹Entretien avec P. Fozou, 55ans, cultivateur, 27 août 2013 à Melouong.

montré leur incapacité de trouver une résolution à l'amiable suite à l'éclatement de la crise. En 1992, lorsque Pierre Marie METANGMO est intronisé, plusieurs requêtes et demandes sont envoyées aux autorités administratives dont le sous-préfet de Nkong-ni, le Préfet de Dschang et même le ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation pour aider à résoudre la crise. Ce n'est qu'en 2005 que les autorités prennent des mesures drastiques en vue de rétablir le calme dans le dit village.

En conclusion, la crise de succession qui a longtemps secouée la chefferie Ntsingbeu est causée par plusieurs facteurs qui sont externes c'est-à-dire indirectement liés à la crise de Ntsingbeu et directs c'est-à-dire étroitement liés à cette crise. Parmi les facteurs indirects, on note la forte démographie, l'exiguïté du territoire et aussi bien le comportement des fils non successeurs. Les facteurs directs impliquent l'assassinat de sa Majesté Fo Nkemvou par les Allemands, le refus de Daniel Metangmo d'assurer la succession de son défunt père et surtout le laxisme de l'administration camerounaise devant la crise. La manifestation la plus visible est le recours au bicéphalisme c'est-à-dire la création de deux chefferies à la tête de la seule et même chefferie. Les causes de cette longue crise doivent être mises à la lumière afin de permettre de mieux appréhender ses fondements.

CHAPITRE III : LES MANIFESTATIONS DE LA CRISE

La mort de sa majesté Fo Kemvou propulsa le village Ntsingbeu dans une longue crise de succession se caractérisant par un bicéphalisme¹ au niveau de l'institution régnante. A sa mort, Fo Kemvou désigna comme chef légitime son fils Daniel Metangmo². Du fait soit de sa jeunesse, soit de ses convictions religieuses, il ne put prendre la place de son père. Un système de régence fut institué. Au vu de l'échec du système de régence³, sa majesté Ngouadjeu, chef supérieur du groupement Bafou, désigna Tametang Tetsavou comme chef du village⁴. Des lors, deux chefs régnaient dans le même village. Comment se caractérise le bicéphalisme à Ntsingbeu ? La réponse à cette question va être la pierre angulaire de ce chapitre qui repose sur les parties suivantes, les prémices du bicéphalisme, les manœuvres revendicatrices de Pierre Marie Metangmo et les caractéristiques principales du bicéphalisme.

I- LES PREMICES DU BICEPHALISME

A la mort de Fo Kemvou, (1910) la dévolution successorale se déroule selon la coutume. Daniel Metangmo âgé de 10 ans est désigné comme chef. Du fait de son jeune âge, un système de régence est institué dans le but d'attendre que le successeur légitime ait l'âge de régner⁵. Entre temps, les principaux régents ont été victimes des aléas qui sont considérés par la coutume comme la malédiction. Le régent Kemtsa par exemple est enterré à sa mort dans sa concession d'origine et non à la chefferie car pendant son règne, il n'a pu faire

¹ Le bicéphalisme est un système de fonctionnement du pouvoir exécutif au sein duquel les compétences relevant de l'organe exécutif sont exercées et assumées par deux chefs : l'un étant le chef de l'Etat et l'autre le chef du gouvernement. Cependant, dans les régimes démocratiques, les deux chefs s'entendent pour la gestion mais dans les monarchies traditionnelles comme les chefferies bamiléké de l'Ouest-Cameroun, l'existence de deux chefs au trône est un problème assez grave.

² AAN, festival funéraires de leurs majestés fo Nkemvou et Fo Ntsalah, Metangmo Daniel du 15 au 22 décembre 2012 p. 4.

³ AAN, Réponse aux préoccupations et de la jeunesse Ntsingbeu à propos du problème de la chefferie, le 3 août 1998, p. 6.

⁴ Ibid. p. 7.

⁵ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, chefferie Ntsingbeu : deux coqs dans la basse-cour ? 1998. p.1.

que des morts nés¹. Lorsque Daniel Metangmo atteignit la majorité, ses convictions religieuses l'empêchèrent d'exercer sa fonction de chef. Il resta à Njombé près des colons pour exercer son métier de menuisier charpentier². Sa majesté Ngouadjeu, Chef Bafou décida de nommer par les pouvoirs qui lui étaient conférés un chef du village Ntsingbeu, car pour lui, les populations du dit village apparaissaient comme « un troupeau sans berger »³. De ce fait, il nomma sans tarder Tametang Tetsavou à la tête du dit « troupeau ». Qui sont alors les deux chefs de Ntsingbeu à ce moment ? Il s'agit de Daniel Metangmo et Tametang Tetsavou.

A- Présentation des protagonistes

Le premier d'entre eux est Temetang Tetsavou. Il est le père de Robert Kenhago, le fils de Nkemetio, notable à Batsingla et d'une des sœurs de Kemtsa, premier régent après Efo' Nkemvou avant d'être désigné comme chef. Temetang Tetsavou serait donc parti de chez ses parents à Batsingla pour Ntsingbeu, village de sa maman pour s'établir au domicile de feu Kemtsa, son oncle afin de gérer ses biens et entretenir ses épouses comme on le faisait à cette époque⁴. C'est durant cette période que commença la construction de la route de « Kong » à la Pastorale. Alors, en l'absence de Daniel Metangmo le jeune chef légitime retenu en ville par son métier de menuisier-charpentier aux côtés des missionnaires blancs, les populations de Ntsingbeu se présentaient aux travaux en rang dispersé, sa Majesté Fo' Dong Kana I qui supervisait la contribution de ses populations remarqua la bravoure et l'ardeur au travail de Temetang Tetsavou qu'il désigna pour diriger la délégation de Ntsingbeu⁵. Temetang Tetsavou était dans ces circonstances le parfait candidat pour la

¹ Ibid. p. 6.

² P- M Metangmo, *A l'aube d'un nouveau départ*, Le congrès du réveil, SInd p. 8.

³ Ibid. p. 10.

⁴ Ibid. p. 12.

⁵ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p. 3.

régence. Parce que bien éloigné de la lignée royale de Ntsingbeu, il ne pouvait, en aucun cas, postuler à la succession de Efo' Nkemvou, celui-ci ayant une multitude de fils pouvant en cas de vacance légitimement reprendre la chefferie. Toutefois, pour une raison ou une autre, le trône de Ntsingbeu a été considéré comme vacant par le chef supérieur des Bafou ; raison pour laquelle il nomma un nouveau chef dans le village. Tametang ici n'est pas le successeur légitime¹ de fo Nkemvou mais plutôt son successeur légal². C'est-à-dire qu'il remplace tout simplement et définitivement le chef de ses fonctions car il porte lui-même le titre de chef. La photo 2 ci-après présente l'image du personnage.

Photo 2: Tametang Tetsavou, chef du village, Ntsingbeu désigné par le chef supérieur bafou



Source : photo des funérailles de sa Majesté Tametang, Décembre 2012 à Ntsingbeu

Cette photo est une caricature de Tametang fait lors de ses funérailles par ses enfants ; les instruments qu'on observe autour du personnage sont entre autre

¹ Un successeur est dit légitimité lorsque le testament et la coutume l'on désigné comme tel.

² Un successeur est dit légal lorsqu'il est désigné par la loi. Soit une loi traditionnelle soit une loi moderne.

l'arbre de la paix et le *koung-gang*¹ qui est un attribut traditionnel symbolisant la royauté. Ainsi, on note à travers cette photo que Tametang fut un chef qui a mis la paix dans la chefferie Ntsingbeu. Il avait régné pendant plus de 50 années. Dans la tradition, lorsqu'un chef vit longtemps il est considéré comme le choix des dieux. Il est nécessaire d'élargir la présentation des chefs du village Ntsingbeu en touchant aussi celle de Daniel Metangmo, successeur c'est-à-dire le chef légitime du village.

Né vers 1905, Fô Ntsalah, Daniel Metangmo² Successeur légitime de Fô Nkemvou a une enfance bien mouvementée, pour le protéger vu les circonstances de la mort de son père Fô Nkemvou, il alla d'une cachette à une autre. C'est dans ce périple qu'il rencontra les missionnaires blancs Prêtres du Sacré-Cœur à qui il s'attacha et avec qui il s'établit à Penja dès qu'il put prendre son autonomie. Chez les Prêtres du Sacré-Cœur, il apprit le métier de menuisier-charpentier. Il accueillit et s'attacha profondément à la parole de Dieu qu'il commence à enseigner comme catéchiste. C'est donc sur son invitation que la mission catholique de Ntsingbeu fut créée en 1936. Il mobilisa les jeunes à s'inscrire à l'école, et leur enseigna la parole de Dieu. Il aimait dire aux Jeunes : « vous avez un nom et je vous en donnerai deux autres » En effet, à un jeune qui s'appelait Tsobnang, il a donné le nom de Joseph par le baptême, et celui de blanchisseur en lui faisant apprendre le métier correspondant. Sur son instigation, les jeunes de Ntsingbeu et des environs ont été baptisés et ont appris des métiers tels menuisier-charpentier comme lui, chauffeur, cuisinier, savetier, photographe et enseignant.

Fô Ntsalah, Daniel Metangmo, fut le premier dans la zone à avoir un vélo et une maison avec des murs en briques et un toit en tôle. En effet, il eut l'autorisation écrite exigée à l'époque pour cultiver le café. Or cette autorisation

¹ Le *koung-gang* est un attribut traditionnel très important dans la coutume bafou, il est l'un des symboles de la royauté.

² AAN, 20 ans de règne de sa Majesté Fo Ntsalah Fo Nkemvou, p 5. 2005.

délivrée à compte-gouttes à une petite élite privilégiée lui paraît injuste et contraire à l'égalité des droits que lui enseigne la bible. C'est ainsi qu'il se joint au mouvement syndical qui revendiquait la libéralisation de la culture du café¹. Ce combat pour une cause juste et noble lui vaudra d'être arrêté et emprisonné. A sa libération, les populations lui donneront en guise de reconnaissance, le nom de Fô Ntsalah c'est-à-dire « le chef miséricordieux. Le vide créé par les morts successives des régents Kemtsa et Teiguetsa dans des circonstances tout à fait surprenantes et surtout le spectre du mystérieux châtement qui désormais plane autour des prétendants au trône laissé vacant. L'héritier légitime, Daniel Metangmo est « derrière les Blancs », expression très imagée qu'on emploie pour signifier qu'il est physiquement éloigné du terroir, sans pour autant ni en être détaché, ni renier ses origines et traditions. Il vit plutôt en ville (Njombe à l'époque) où il apprend et exerce auprès des colons son métier de menuisier charpentier. En d'autres termes, la chefferie est vide depuis plusieurs années et le successeur légitime n'est pas là.

A la mort du troisième régent, alors qu'il est déjà adulte, les tentatives de Fô Ntsalah Daniel Metangmo pour récupérer sa chefferie seront vaines car, le successeur de Tametang, Robert Kenagho s'installa pour de bon à la chefferie de Ntsingbeu. Alors, Fô Ntsalah Daniel Metangmo consacra tous ses efforts à la parole de Dieu, l'éducation de ses enfants et le développement du village, qui, toutes trois, sont pour lui des valeurs cardinales. Sa générosité et sa sagesse s'étendent bien au-delà, des limites du village. Son engagement au service des démunis l'amène dans la sphère politique où il milite aux côtés de Sa Majesté Mathias Djoumessi au Kumze, mouvement syndical proche de l'UPC qu'il développa dans la zone du Sud de Bafou.

Malgré le poids de l'âge, il continua son activité de menuisier et se batta jusqu'à sa mort en 1987 pour protéger la mission Catholique de Ntsingbeu de

¹ Ibid.

nombreux prédateurs qui en convoitaient le terrain. Le Seigneur a exaucé ses prières et récompensé ses efforts en faisant ériger en Paroisse cette mission catholique de Ntsingbeu et en lui donnant le nom de « Paroisse Saint Daniel de Ntsingbeu ». A la veille de l'indépendance du Cameroun, Daniel Metangmo rentra au village, quelques temps après ce retour, il demanda à monter sur le trône de son père.

B- Une revendication vaine du trône par Daniel Metangmo

Au cours du règne de Tametang, aucune revendication du trône n'est faite¹. Mais celui-ci décède en 1955 à 110 ans. Il choisit son fils Robert Kenagho comme successeur². C'est à cette date que Daniel Metangmo, déjà domicilié au village Ntsingbeu réclame la succession de son père³. Il porta une plainte au tribunal de Dschang. Le verdict du tribunal est rendu en sa défaveur. Il rentra au village et se calma pendant une bonne période. Il noua d'ailleurs de bonnes relations avec le chef Ntsingbeu Kenagho Robert. Pendant les 30 années qui suivirent, Daniel Metangmo devint notable à la chefferie Ntsingbeu. Avant sa mort survenue en 1987, il donna une version de son testament qui désignait comme son successeur Pierre Marie Metangmo à Robert Kenagho. Cette version testamentaire permit de confirmer l'authenticité du successeur comme convenu. Pensant à la vie paisible qu'ils menèrent depuis 1955, Robert Kenagho affirme : « Respectant sa dernière volonté, j'avais désigné son fils Dr Metangmo comme successeur et donc chef de famille Metangmo comme il l'avait suggéré ».⁴

¹ Ibid.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport de l'intronisation de Kenagho Robert la tête de la communauté Ntsingbeu. 1955.

³ AAN, Dossier sur la chefferie, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p. 3.

⁴ Entretien avec R. Kenagho, 55ans, chef Ntsingbeu, le 9 août 2013 à la Cour Royal Ntsingbeu.

Suite à sa désignation comme chef de famille, Pierre-Marie Metangmo est resté comme une élite du village pendant 7 ans¹. Mais, après ces années de paix, Pierre-Marie Metangmo, successeur légitime de Daniel Metangmo se lança dans une revendication très importante qui créa deux chefferies au sein d'un même quartier.

II- LES MANŒUVRES REVENDICATRICES DE PIERRE MARIE METANGMO

Après les tentatives vaines de Daniel Metangmo de prendre sa place comme chef du village Ntsingbeu, son successeur Pierre Marie Metangmo estima que la mémoire de son père ne repose pas en paix et continua sans tarder la revendication du trône. Il convient de présenter le personnage car ce dernier joua un rôle central dans cette crise successorale.

A- Présentation de Pierre Marie Metangmo

Pierre-Marie Metangmo est le fils légitime de Daniel Metangmo. C'est un médecin formé à l'université catholique de Lille en France et spécialisé par la suite en santé publique à l'université d'Emory à Atlanta aux USA, le tout complété par une MBA (Maîtrise de Gestion et Administration des entreprises)². Après avoir enseigné une année à l'université de Baltimore dans le Maryland aux USA, il a rejoint le Plan International (organisme humanitaire) dans lequel il supervise les programmes de la santé maternelle et infantile dans 45 pays d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie³. A ce propos, Pierre-Marie Metangmo affirme que : « la visite régulière de ces pays m'amène à faire au bas mot plus de 5 fois le tour du monde chaque année pour apporter mon assistance technique et superviser les programmes en cours ».⁴ Il a fondé une ONG

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de R. Kenagho au préfet du Département de la Menoua, 2000.

² Interview de P.M. Metangmo in *Flash infos international* n° 102, Septembre 2005, p. 17.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

locale nommée Association Camerounaise pour la Santé, l'éducation et le Développement (ACSD). A Ntsingbeu, il a institué l'ONG Tockem Tourisme¹. Après avoir succédé à son père en 1982, Pierre-Marie se lance dans la revendication du trône de Ntsingbeu. Il use d'une méthode intelligente pour réaliser cette besogne.

B- Les initiatives de Pierre Marie Metangmo pour reprendre le trône

Au départ, la revendication du trône par Pierre-Marie Metangmo ne fut pas ouverte. Elle fut plutôt très astucieuse. Le Dr Pierre-Marie Metangmo se lança dans une invitation des élites en disant qu'il voulait s'asseoir officiellement sur le siège de son père². Il confectionna pour l'occasion un siège de cauris. Les cauris ont une très grande importance dans le village Ntsinbeu. Le fondateur du village portait un masque fait de cauris. C'est d'ailleurs l'origine du nom du village. Ce trône montrait déjà le désir de Pierre-Marie Metangmo de reconquérir le village Ntsingbeu. La photo 3 suivante présente ce siège en cauris.

Photo 3 : Trône de cauris confectionné par Pierre-Marie Metangmo



Source : Photo des funérailles de leurs majestés du village Ntsingbeu, Décembre 2012 in 20 ans de règne de sa majesté Fô Ntsalah fô Nkemvou-III, 2012

¹ P- M Metangmo, *A l'aube d'un nouveau départ*, Le congrès du réveil, Slnd p. 8.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, billet d'invitation à l'installation de P.M. Metangmo sur le siège de son père, 1992.

Metangmo se dirigea vers le domicile de Robert Kenagho et l'invita en tant que chef du village Ntsingbeu à l'aider dans l'organisation de la cérémonie¹. C'est ainsi que, les deux allèrent à la chefferie supérieure Bafou pour inviter le chef Kana Paul Fo'odong² à assister. Dans les billets d'invitation, il reste évident qu'il s'agit d'une cérémonie pour s'asseoir sur le siège de son père³, Comme il est de coutume dans les Grassfields. Plusieurs participants à la cérémonie n'étaient pas au courant des manigances du Dr Pierre-Marie Metangmo. A la veille du jour de l'intronisation, sa Majesté Kenagho découvrit le secret par le biais de l'une de ses femmes alors engagée dans les préparatifs. Il s'enfuit pour Bafoussam⁴. Ce dernier déclara qu'il engagea cette fuite en pensant que rien ne pourrait se dérouler de pareil dans son quartier sans son avis⁵.

Le chef Bafou sa Majesté fo'odong Paul Kana assista à la cérémonie et fit asseoir comme convenu Dr Pierre-Marie Metangmo sur le siège de son père. Cet acte du chef supérieur fut à l'origine d'un conflit avec les autres chefs de troisième degré de son groupement. Ce qui conduisit à l'élaboration du *protocole traditionnel* par ce chef. Dans ce protocole, il délimite son domaine de compétence ainsi que celui des chefs traditionnels de troisième degré rattachés à la chefferie supérieure Bafou⁶. En réaction à cette attitude du Chef Supérieur, certains sous-chefs Bafou dressèrent aussi un protocole dit *protocole*

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p. 3.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de Sa Majesté le chef Supérieur Bafou Victor kana III Fo'odong au sous préfet de l'Arrondissement de Nkong-ni, Bafou, 2003.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, billet d'invitation à l'installation de P.M. Metangmo sur le siège de son père, 1992.

⁴ Entretien avec R. Kenagho, 55ans, Chef Ntsingbeu, le 25 août 2013 à la Cour Royale Ntsingbeu.

⁵ Ibid.

⁶ AAN, Protocole traditionnel à Bafou-Dschang, rédigé par Paul Fo'odong Kana II, Dschang, 1993.

Bafou pour critiquer les écrits de leur roi.¹ La photo 4 suivante présente la cérémonie d'intronisation de Pierre-Marie Metangmo.

Photo 4: Cérémonie d'installation de Pierre-Marie Metangmo sur le trône de son père



Source : Photos des funérailles de leurs majestés du village Ntsingbeu, Décembre 2012 in 20 ans de règne de sa majesté Fô Ntsalah fô Nkemvou-III, 2012, slnd, p. 4.

Sur cette photo, nous observons que sa Majesté le Chef Bafou a fait asseoir Pierre Marie Metangmo sur le trône en cauris et lui porte la couronne sacrée. Ceci se fait devant plusieurs invités aux rangs desquels les chefs des villages voisins : Foto et Fongo-Ndeng. Si cet acte est interprété par certains comme une fête à l'honneur du notable Pierre Marie Metangmo, il est vu par d'autres comme l'intronisation d'un second chef dans le village Ntsingbeu.

Robert Kenagho, chef du village Ntsingbeu donne ses impressions :

L'anoblissement le 15 mars 1992 de Metangmo Pierre-Marie en tant qu'élite par sa Majesté le chef supérieur Bafou était un acte purement honorifique et ne conférait à l'intéressé aucune chefferie et aucun territoire. Il s'agit d'un acte couramment pratiqué dans le groupement Bafou. Bien

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, chefferie Ntsingbeu : deux coqs dans la basse-cour? 1998. p.1.

d'autres élites du groupement Bafou ont été anoblis avant et après lui et ne réclament aucun territoire de leur village¹.

La position de Pierre-Marie Metangmo concernant le geste de sa Majesté le chef supérieur des Bafou est la suivante :

Sa Majesté fo'odong Dr. Kana II après consultation des oracles puis des neufs et sept notables du groupement Bafou s'est aperçu des graves conséquences que le maintien de l'usurpation jadis perpétrée à la tête de la chefferie Ntsingbeu avec l'aval explicite de son père sa Majesté fo'o Ngouadjeu pouvait avoir tant sur la famille royale que sur tout le groupement Bafou. C'est alors qu'en son âme et conscience et surtout en dirigeant courageux, respectueux des traditions et soucieux du devenir de son peuple, il a décidé de réparer ce tord fait à la famille fo'Nkemvou en rétablissant sur son trône son successeur légitime et incontesté fo'Ntsalah-fo'Nkemvou (Dr Pierre-Marie Metangmo) quoi qu'il en coûte. Et les incompréhensions ont été légion. Mais pour lui comme pour moi, la justice et la coutume n'ont pas de prix².

Pour se justifier, Pierre- Marie Metangmo fait paraître une série de photos certifiant qu'il s'agissait bel et bien d'une intronisation. La photo 5 ci-après présente les étapes phares de l'intronisation de Pierre-Marie Metangmo.

Photo 5 : Les étapes phares de l'intronisation de Pierre-Marie Metangmo



Source : AAN, 20 ans de règne de Sa Majesté Fô Ntsalah Fô Nkemvou III, 2012, slnd, p 5.

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de Kenagho au MINATD. 2005

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de Pierre-Marie Metangmo au Préfet du Département de la Menoua. 2004.

Cette série de photographies met en exergue les étapes majeures de l'intronisation de Pierre-Marie Metangmo. Comme tous les chefs traditionnels Bafou, ce dernier est passé par la forêt sacrée encore appelée La'kam comme nous pouvons observer sur la première photo. L'événement s'est déroulé en présence du chef Foto du fait que lors de l'intronisation d'un chef, les autres chefs doivent toujours être conviés. Il prit dès lors le titre de Fo Ntsalah- Fo Nkemvou.

D'autres auteurs comme Jean-Louis Dongmo voient dans le geste de sa Majesté une conséquence de la corruption. Pour ce dernier, ce sont les pots de vins reçus par sa Majesté fo'odong qui l'auraient poussé à introniser un deuxième chef dans le village Ntsingbeu¹.

Dans la revendication du trône, Metangmo a utilisé plusieurs moyens. Outre l'invitation des chefs supérieurs à des cérémonies, des lettres sont adressées aux autorités administratives, des annonces et des articles sont publiés dans les journaux². Ces initiatives sont entreprises après son intronisation par le chef supérieur Bafou. Les manœuvres du Dr. Metangmo conduisent en 2003 à l'annulation de l'arrêté intronisant Robert Kenagho comme chef du village Ntsingbeu et l'interdiction des manifestations publiques dans le village.³ Plus que jamais, il existe désormais 2 chefs et deux palais royaux à la tête de la petite chefferie Ntsingbeu.

¹ M. Tsalefack, O. Djoumessi et J. Nguochia, *Dr Paul Fo'odong Kana II (1933-1994), un chef moderne à la tête de Bafou, une grande chefferie traditionnelle de l'Ouest-Cameroun*, éditions du Crac, 1994. p.49.

² Anonyme « Un prince s'arroge le titre de chef », *Ouest echos* n° 262 du 27 août au 30 septembre 1999. p.5.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Arrêté préfectoral n° 15/AP/F.34/SP annulant la désignation d'un chef de 3^{ème} degré. 2003, p.2.

III- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BICEPHALISME

Plusieurs éléments fondamentaux permettent de justifier le bicéphalisme dans le village Ntsingbeu. En plus de l'existence de deux chefs du village on note l'existence de deux palais royaux de même que les notables.

A- Les deux chefferies de Ntsingbeu

Les photos 6 et 7 suivantes présentent les deux palais royaux construits au sein d'un même quartier.

Photo 6 : Le premier Palais royal Ntsingbeu dirigé par Kenhago Robert



Source : cliché Tsiafie Christabel, janvier 2014

Photo 7: Le deuxième Palais Royal Ntsingbeu dirigé par Metangmo Pierre-Marie dit Fo'o Ntsalah Fo'o Nkemvou III



Source : cliché Tsiafie Christabel, Janvier 2014

Ces deux photos qui apparaissent plus haut sont les deux chefferies créées dans un même quartier. Le premier Palais fût créé par sa Majesté Nguoadjeu pendant la construction de la route de la Pastorale. Tametang fut désigné pour régner dans ce palais¹. Quant au deuxième palais, il est créé le 15 mars 1992² par le chef Fo'odong Kana II. Metangmo Pierre Marie est désigné pour régner dans ce deuxième palais qui se trouve par curiosité dans la zone d'influence de Kenagho. La distance qui sépare les deux palais est de 100 m.³ Dans chacun de ces deux palais royaux, il existe un chef qui dirige le village à sa manière.

B- Le règne des deux chefs de Ntsingbeu

Avant l'intronisation de Pierre Marie Metangmo, le bicéphalisme dans le village Ntsingbeu n'était que de nom car le chef Daniel Metangmo, avait revendiqué le trône sans succès. L'existence de deux chefferies à Ntsingbeu entre 1982 et 2003 conduisit au règne de deux chefs dans un même domaine de compétence. Cette situation n'avait pas encore existé dans la chefferie Bafou. Désormais, il appartenait aux populations de choisir leur chefs. Plusieurs villageois ont choisi Pierre- Marie Metangmo qui est capable de leur donner les pots de vins, situation qui mécontentait les élites des villages qui préféraient Robert Kenagho.

1- Le règne de Pierre Marie Metangmo

Pierre-Marie Metangmo déclarait que les instruments de royauté son dans sa chefferie. C'est-à-dire qu'il détient le trône et les autres attributs traditionnels. Il régna pendant plusieurs années et ses différentes lettres adressées aux autorités administratives du Cameroun conduisirent à l'annulation de l'arrêté

¹ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Réponse aux préoccupations des élites et de la jeunesse Ntsingbeu à propos du problème de la chefferie. 3 août 1998, p.3.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Fo Nkemvou III, une accession au trône dans un contexte mouvementé de crises successorales, 15mars 1992. p.5.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre des ressortissants Ntsingbeu de Douala au Sous-préfet de Nkong-ni 2001.

désignant Robert Kenagho comme chef du village. Il est reconnu comme chef par la coutume et non par l'administration car, il est intronisé par le chef supérieur Bafou. Son règne est marqué par l'organisation des festivals funéraires et des grands projets économiques pour le village Ntsingbeu¹. Après son intronisation, il a mis sur pied plusieurs projets de développement à Ntsingbeu d'abord et dans la Menoua ensuite. L'autre règne est celui de Robert Kenagho.

2- Le règne de Robert Kenagho

Suite au déroulement des événements, Robert Kenagho se basa sur le soutien des fils et filles de la communauté Ntsingbeu et des élites, pour réclamer la restitution de son titre annulé par l'Arrête préfectorale n° 15/AP/F.34 du 30 Mai 2003². Il s'est tourné vers le comité des sages de la chefferie Bafou, par la requête du 12 mars 2003.³ Il s'agit de l'instance juridictionnelle mise en place par le chef supérieur. Par la suite, Il soumit une requête le 04/07/2005 à son excellence le Ministre d'Etat Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation dans laquelle il présentait les circonstances dans lesquelles il fut coutumièrement désigné comme chef traditionnel du village Ntsingbeu le 30 Juillet 1955.⁴

De 1955 à 1987, après 32 ans de règne paisible depuis la désignation de Kenagho comme chef Ntsingbeu, le gouvernement a signé deux arrêtés préfectoraux notamment l'arrêté N° 447 et N° 851 l'un pour déterminer le territoire et l'autre pour procéder à sa nomination comme chef de 3^e degré dans

¹ P- M Metangmo, *A l'aube d'un nouveau départ*, Le congrès du reveil, slnd p. 8.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Arrête préfectorale n° 15/AP/F.34 du 30 Mai 2003 rapportant la désignation de Robert Kenagho comme chef du village Ntsingbeu.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de Robert Kenagho au comité des sages de la chefferie supérieure Bafou, 12 mars 2003.

⁴ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Requête du chef Robert Kenagho à son excellence le Ministre d'Etat Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du 04/07/2005.

le dit village.¹ En 2003, Metangmo munit de ses multiples correspondances aurait forcé la conscience du Préfet de la Menoua, Muluh Alfred Mulutakwi et l'a induit en erreur. Cette erreur s'est caractérisée par la signature de l'arrêté N° 15/AP/F.34/SP du 30 Mai 2003 rapportant celui 851/AP/F.34/BAE/2 désignant Kenagho comme chef. C'est d'ailleurs sur cet arrêté que le ministre s'est appesanti pour renvoyer le message fax N° 000109/MF/MINATD/DOT du 27 Juin 2005 interdisant les manifestations publiques et interdisant ainsi la célébration des 50 années de règne de Kenagho à la tête de la chefferie de 3^e degré Ntsingbeu. Pour cette raison, Kenagho rappelle à son excellence le Ministre qu'il est un bon travailleur au service de la communauté camerounaise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a bénéficié de la prime d'efficacité octroyée aux chefs traditionnels travailleurs de la région de l'Ouest le 23 Septembre 2004.²

S'agissant de sa réponse au message fax du ministre, le chef Kenagho présente la situation en disant :

Fier de leur chef, les populations du village et les ressortissants Ntsingbeu dans les villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Nkongsamba,... ont initié avec mon approbation et le consentement des élites, la célébration de mes 50 années déjà passées au trône de la chefferie. Le peuple et mes amis Ntsingbeu se sont alors investis dans les différentes villes pour réfectionner leur chefferie et confectionner un pagne pour l'évènement... Au courant de cette actualité depuis les Etats-Unis d'Amérique où il vit depuis les longues années, Dr. Metangmo est arrivé tout récemment au Cameroun et s'est mis à déclarer partout qu'il mettra tout en œuvre avec ses dollars américains pour empêcher la célébration de mon cinquantenaire, froissant du coup les autorités locales et régionales... Ainsi nous savons tous dans le pays que c'est Dr. Metangmo qui est l'instigateur du message fax du MINATD cité plus haut. Il est le seul dans le village à s'opposer à cette fête et pourtant il a régulièrement organisé des manifestations fastueuses à sa guise à son domicile sans opposition aucune... par cette requête, je vous rassure que cet évènement préparé et attendu par toutes les populations de divers horizons n'a aucun caractère belliqueux. Il s'agit d'un

¹ Archives du MINATD, Arrête préfectorale n°851/AP/F.34/BAE du 30 Novembre 1987 portant désignation de Robert Kenagho comme chef du village Ntsingbeu.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, liste de chef traditionnel bénéficiant de la prime d'efficacité. 2004.

forum d'échange entre fils et filles Ntsingbeu pour la commémoration de leurs ancêtres.¹

Quelques mois après la réception de cette requête, les autorités administratives du Cameroun ont fait un travail de terrain approfondi pour connaître les tenants et les aboutissants de la crise successorale de Ntsingbeu. Après lecture du rapport du comité des sages du groupement Bafou et l'appréciation des propos de Docteur Pierre-Marie Metangmo, ceux-ci procédèrent à la remise officielle le 24 Septembre 2005 de l'arrêté réhabilitant Kenagho à la tête de Ntsingbeu. Une cérémonie spéciale titrée « Retour de la paix à Ntsingbeu »² et présidée par le sous-préfet de l'arrondissement de Nkong-Ni fut organisé dans le village Ntsingbeu. Au cours de cette cérémonie, on note que la chefferie Ntsingbeu conserve sa délimitation et son chef. Mais une nouvelle chefferie sans portefeuille ou encore sans territoire d'exercice vit le jour : la chefferie fo' Ntsalah – fo' Kenvou III de Dr Metangmo. Ce qui reste remarquable est que certaines chefferies bamiléké se limitent au palais royal simple, tandis que d'autres sont constituées non seulement du palais mais, aussi du territoire assez vaste et d'une population soumise à l'autorité du chef.

La crise de Ntsingbeu est l'une des plus graves dans le village Bafou. Elle se caractérise par un bicéphalisme au niveau de l'institution cheffale. Deux palais royaux sont créés dans le village et il existe aussi deux chefs du village. Il revint désormais aux populations de choisir leur chef. Ce choix se fit selon certaines affinités. Certaines populations surtout celles du milieu rural se tournèrent vers Pierre Marie Metangmo du fait de sa richesse car il fait manger

¹ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Requête du chef Kenagho Robert à son excellence le Ministre d'Etat Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, 2005.

² AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Discours du président du comité développement du village Ntsingbeu, 2005.

et boire chaque fois qu'il se présente au village. Tandis que les élites du village se rangèrent du côté de Robert Kenagho.

CHAPITRE IV : CONSEQUENCES ET

RESOLUTION DE LA CRISE DE

SUCCESSION DANS LE VILLAGE

NTSINGBEU

Les crises de succession dans la région de l'Ouest en général et dans le village Ntsingbeu en particulier ont plusieurs conséquences. Les groupes sociaux et les familles développent très souvent des rapports conflictuels suites aux crises successorales.¹ Ces crises causent aussi les migrations. Certains cadets sociaux, psychologiquement troublés, prennent souvent la décision de sortir du territoire Bafou pour aller ailleurs. Avec la fortune qu'ils se font en ville, ils reviennent s'imposer au village, achetant des titres nobiliaires. C'est ainsi qu'ils œuvrent pour le développement économique et social du village.² Plusieurs résolutions ont été adoptées à la suite de la crise de succession dans le village Ntsingbeu. Quelles sont les conséquences de la crise de succession à Ntsingbeu ? Et quelles sont les résolutions adoptées à la suite de cette crise. La réponse à cette question constitue la pierre angulaire de ce chapitre qui repose d'abord sur les conséquences et ensuite sur les résolutions adoptées.

I- LES CONSEQUENCES DE LA CRISE DE SUCCESSION DANS LE VILLAGE NTSINGBEU

La crise de succession qui a secoué le village Ntsingbeu à entraîné de multiples répercussions sur les populations et la société. Les conséquences sont entre autre la division de la société, la perte de valeur des traditions, et les migrations des jeunes vers les autres régions du pays.

A- La division de la société et les migrations

La division des individus est la première conséquence des crises de succession. Les crises peuvent être résolues, mais les tensions latentes persistent. Si la crise est résolue en faveur du fautif, les tensions sont encore plus intenses. Les populations du village Ntsingbeu sont scindées entre les deux chefs.³ L'Etat camerounais devrait tenir compte de ces tensions avant d'initier la création des

¹ Tchegho, *Bienvenu chez les Bamiléké*, p. 55.

² C. Tardits, *Contribution à l'étude des populations bamiléké de l'ouest-Cameroun*, Paris, Berger-levrault, 1960. p. 27.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ngui, requête de Djeufack Janvier aux fins de rétraction de l'arrêté préfectoral N° 001 /AP/F.34/SP ... 18 Janvier 2000.

nouvelles chefferies traditionnelles. Suite à la crise, certaines personnes migrent pour se réfugier en ville.

Le terme migrations désigne le déplacement des populations d'un pays où d'une région à une l'autre pour s'y établir. Dans les grassfields du Cameroun les populations ont effectué plusieurs migrations depuis l'époque précoloniale.¹ Ces migrations étaient surtout internes, c'est-à-dire propres au territoire bamiléké. Les causes de ces migrations sont retrouvées dans les querelles de succession qui orchestraient les rivalités entre les frères, le désir d'être souverain. Mais le surpeuplement de la région bamiléké et les rapports sociaux contrastes entre les populations, la non libéralisation de la caféiculture, la recherche de la main d'œuvre par l'administration européenne sont autant d'autres causes qui ont contribué à la canalisation des migrations bamiléké vers l'extérieur de la région. Les déchus de la succession constituent un fort taux d'émigrés. En ce qui concerne le cas du village Ntsingbeu, Daniel Metangmo ayant refusé de succéder à son père a séjourné pendant un temps à Njombé. Cette migration était temporaire car, pendant sa retraite, il décida de rentrer au village où sa fortune lui ouvrit largement les portes du pouvoir. Il devint alors notable dans le village Ntsingbeu et joua un grand rôle dans l'évolution économique et culturelle de Ntsingbeu.

B- La perte de valeur de la tradition

La crise de succession dans le village Ntsingbeu a entraîné une perte de la valeur des traditions pour les populations. Dans la coutume de ce village, la tradition est sacrée et inaliénable. De ce fait, tout le monde doit se plier à la loi prescrite par la coutume. Mais, la crise de succession qui a secoué ce village a montré que les traditions pouvaient être revues. Cette situation entraîne une certaine dévalorisation de la tradition. Ainsi, un peu partout dans les grassfields, on note cette généralisation du phénomène. Les chefs traditionnels ne sont plus

¹ Fojiokeng, prince Nvouk se détacha de la chefferie mère et alla fonder Nzé.

désignés selon les normes traditionnelles, certains sont illégitimes et accèdent au pouvoir par le biais de la corruption. Ceci entraîne une désacralisation de l'autorité traditionnelle. Le chef a perdu de son prestige.

Partant des conséquences néfastes de la crise sur le village, plusieurs solutions ont été envisagées de part et d'autres.

II- LA RÉOLUTION DE LA CRISE

Les premières mesures sont proposées par l'un des protagonistes, ensuite on note les mesures proposées par l'administration camerounaise, puis celles des autorités traditionnelles.

A- Propositions de Pierre-Marie Metangmo pour mettre fin à la crise

Maître Jean de Dieu Momo, avocat du Dr. Pierre-Marie Metangmo et son client proposent deux types de solutions pour résoudre la crise. La première est le rétablissement de fo kemvou sur le trône, sans autre forme de procès¹. Ils pensent que c'est sans doute la solution des oracles et des ancêtres. Dans ce cas de figure, Kenagho pourra continuer à jouir de son titre de du village. Tandis que Pierre-Marie Metangmo qui détient (*Mepah làh*) sera juste rétablit comme chef et successeur légal de Fo Nkemvou.

La deuxième solution est la division de Ntsingbeu en deux quartiers en suivant le tracé routier. Ainsi, fo Ntsingbeu Kenagho administrerait le côté de la route où est établie sa demeure et fo Kemvou – fo Tsalah celui où se trouve sa chefferie. Cette deuxième solution est plus apaisante. Elle fait une fleur à celui qui, par violence ou par fraude, vous arrache votre bien². De son côté, Kenagho

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, chefferie Ntsingbeu : deux coqs dans la basse-cour ? 1998. p.3.

² Ibid

et les élites du quartier refusent de céder à ces requêtes¹. L'ampleur de la crise et sa durée contraignent les autorités traditionnelles et administratives à donner leur position.

B- La position des autorités administratives

Dans la lutte pour le contrôle du trône de Ntsingbeu, plusieurs requêtes furent adressées aux autorités administratives du Cameroun. Devant l'ampleur et la durée de cette crise, ces autorités ne tardèrent pas à prendre parti.

En décembre 1999, une requête est envoyée par le Docteur Metangmo au Premier Ministre². L'objet de celle-ci est de faire connaître l'usurpation du trône de Ntsingbeu. Dans cette note, il met en exergue ses initiatives pour le développement du village. Cette requête vient renforcer celle qui fut envoyée le 1^{er} novembre 1999 au Ministre de l'Administration Territoriale³. Avant de saisir ces hauts cadres administratifs, plusieurs lettres ont été adressées aux préfets du département de la Menoua et au sous-préfet du département de Nkong-ni.

La décision du Préfet Muluh Alfred Mlutaki, selon l'arrêté préfectoral n° 15/AP/F.34/SP du 30 mai 2003 est la suspension de la fonction de Kenhago en tant que chef du quartier Ntsingbeu⁴. Cet arrêté déclarait dans son article premier que « Est et demeure rapporté à compter de la date de la signature du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 851/AP/F.34/BAE/2 du 30 Novembre 1987⁵ portant désignation de Kenagho en qualité de chef de troisième degré du

¹AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de remerciements et d'encouragement de sa Majesté Kenagho Robert au Comité Des Sages de la chefferie supérieure Bafou, 2005.

²AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de P.M. Metangmo au Premier Ministre, 1999.

³AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de P.M. Metangmo au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, 1999.

⁴ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Arrêté préfectoral n° 15/AP/F.34/SP annulant la désignation d'un chef de 3^{ème} degré. 2003, p.2.

⁵ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Arrêté préfectoral n° 851/AP/F.34/BAE/2 du 30 Novembre 1987⁵ portant désignation de Monsieur Kenagho Robert en qualité de chef de troisième degré du village Ntsingbeu. 1987.

village Ntsingbeu ». ¹ Dans son article 2 il affirme que « Le sous-préfet de l'Arrondissement de Nkong-ni procédera sans délai aux consultations nécessaires en vue de la désignation du chef dudit village ». ² Cet arrêté préfectoral est renforcé en 2005 par un message fax du Ministre d'Etat Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (interdiction des manifestations publiques Ntsingbeu) ³. Face à la crise de succession à Ntsingbeu, le sous-préfet de l'arrondissement de Nkong-ni, Jude Ondoua Ondoua propose pour sa part trois mesures pour sa résolution ⁴:

- 1- Contrairement à la volonté de Metangmo et son avocat de diviser le village, il propose de ne pas accéder favorablement à cette proposition car, elle est source de désordre.
- 2- Inviter le chef supérieur Bafou à se demander et à faire des propositions concrètes dans une prise de décision qui peut rétablir ou non la ligne originelle.
- 3- Rapporter à l'arrêté préfectoral 15/AP/F.34/SP et soumettre les candidats à un vote afin que le collège des sept et des neuf voué à la cupidité et aux mauvaises pratiques à se prononcer clairement en présence du chef supérieur Bafou de Monsieur le Préfet de la Menoua, du sous-préfet de Nkong-Ni et bien d'autres ⁵.

Cette troisième proposition est acceptée par le Chef Supérieur Bafou. Il s'agissait de demander aux populations du village de dire lequel des deux chefs ils préfèrent ? Sachant que la victoire sera en faveur de celui qui a le plus corrompu le peuple, le regretté Paul Tsopgny Panka dit au Chef Supérieur Bafou

¹ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Arrêté préfectoral n° 15/AP/F.34/SP annulant la ... p. 2.

² Ibid.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Message fax du MINATD interdisant les manifestations publiques à Ntsingbeu 2005.

⁴ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, rapport n° 12/LCF/F.34.05/SP de Monsieur le sous-préfet de Nkong-ni. 2005, p.3.

⁵ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, rapport n° 12/LCF/F.34.05/SP ... p.3.

que « si vous êtes d'accord pour que les élections soient organisées à Ntsingbeu pour permettre aux populations de désigner leur chef, alors sachez qu'en cas d'une pareil crise dans le Palais Royal, la même solution sera prise et vous le savez bien, c'est le plus riche et le plus corrompu qui l'emportera ».¹ Suites aux conseils des élites du village, cette proposition est rejetée. Les solutions possibles de cette crise proposées par les autorités administratives n'aboutirent guère. C'est du côté des autorités traditionnelles qu'une solution finale fut adoptée. Cette solution permit aux autorités administratives de revoir leur position. Les autorités traditionnelles ont aussi proposé des solutions.

C- Les autorités traditionnelles

La crise successorale du village Ntsingbeu inquiéta par sa durée et son ampleur. Les autorités administratives proposèrent des solutions qui n'arrangeaient pas les populations du village Ntsingbeu. Ainsi, les autorités traditionnelles décidèrent d'en faire leur problème et de régler cette crise au plus vite. Cependant, les avis de ces garants des coutumes ancestrales sont départagés.

a) La crise vue par Fo'odong Kana III Victor, chef supérieur Bafou

La crise est ouverte deux années avant la mort de sa Majesté Paul fo'odong Kana, qui avait intronisé le Docteur Pierre-Marie Metangmo. Son successeur, fo'odong Kana Victor III, après analyse des faits affirme :

Vers 1982, à la grande surprise du chef supérieur Bafou sa Majesté Docteur fo'odong Kana II, le chef de Kenagho se faisait accompagner partout à Bafou du Docteur Pierre-Marie Metangmo. De 1982 à 1991, les deux cohabitaient si bien que le chef Kenagho proposa au Docteur Metangmo de passer à la chefferie Ntsingbeu en cas de besoin pour ordonner l'exécution de certaines cérémonies coutumières avant de rentrer chez lui. En 1992, le chef Kenagho se fait accompagner de Docteur Metangmo pour inviter sa Majesté Dr Paul Kana II à la cérémonie d'intronisation de ce dernier ou de restauration du trône au titre de Fo'o Ntsalah. A la grande surprise, toute la cérémonie s'est passée en l'absence

¹ Entretien avec P. Awounang, 52ans, notable, 16 Janvier 2014 à Dschang.

du chef Kenagho porté disparu ce matin alors que les préparatifs de la veille se sont faits en sa présence.¹

En sa qualité de chef actuel à Bafou, il déclare qu'il a été surpris de l'apparition d'un article intitulé « Usurpation » au mois d'Octobre 2002 alors qu'en 1992 il était promoteur de l'intronisation en présence des chefs supérieurs Foto actuel et Bafou devant un parterre de personnalités.²

Au vu de tout ce qui précède, et se basant sur la décision de deux chefs supérieurs du 1^{er} degré de Bafou et Foto et celle des notables Ntsingbeu³. Le, chef supérieur dit qu'il n'est pas à mesure de contredire ce qui est clair comme l'eau de roche et se remet à l'appréciation de l'administration afin que puisse régner la paix et le développement à Bafou.⁴

Dans cette allocution, le Chef Supérieur Bafou se prononce largement en faveur de Pierre Marie Metangmo. Pourtant, il est dit que jusqu'à sa mort, son père, Sa Majesté Paul Fo'odong Kana regretta d'avoir couronné et intronisé Pierre Marie Metangmo.⁵ Sa Majesté Paul Fo'odong Kana aurait dit ouvertement aux autorités administratives qu'il n'avait jamais fait de Pierre Marie Metangmo le chef du quartier Ntsingbeu et qu'il avait été très surpris de l'attitude de ce dernier après la cérémonie⁶. Le chef Victor Fo'odong Kana n'est pas seul à soutenir P.M. Metangmo. L'association des chefs de quartiers et notables Bafou se range aussi de son côté.

b) la position de l'association des chefs de quartiers et notables bafou (acheqnoba)

¹ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de sa Majesté le chef supérieur Bafou au préfet du département de la Menoua, 24 Janvier 2003.

² Ibid.

³ Ceux qui pensent que Le trône doit revenir à P.M. Metangmo.

⁴ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de sa Majesté le chef supérieur Bafou au préfet du département de la Menoua, 24 Janvier 2003.

⁵ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p. 3.

⁶ Ibid.

L'association des chefs de quartiers et notables Bafou (ACHEQNOBA) adressa à son tour une requête au Préfet du département de la Menoua sous couvert Sous- Préfet de l'arrondissement de Nkong-Ni et de sa Majesté le chef supérieur Bafou. L'objet de la requête était la présentation des propositions ou résolutions de l'association face aux divers événements que vivait le groupement Bafou. Parmi ces problèmes qui minaient le groupement Bafou, elle mit au premier plan l'affaire de succession à la sous-chefferie de troisième degré de Ntsingbeu, l'association exige la raison et la vérité dans la résolution de cette crise.¹

Du point de vue de la raison, elle pense qu'il est clair que chaque individu voudrait que son héritage, ses titres de noblesse ou en un mot sa succession revienne à son héritier principal et à ses ayants droits. Comme a su témoigner l'historien Pradelles de Latour en 1991 sur la coutume Bamiléké et Bafou : « Le nouveau notable ou chef s'inscrit dans l'éternité... Sa mémoire sera perpétrée tant qu'il aura des successeurs ».² En ce qui concerne la vérité, elle affirme : « Quelle que soit la durée d'un morceau de bois dans l'eau, il ne peut devenir ni poisson ni crocodile ».³ Elle continue : Daniel Metangmo comme certains responsables de son époque s'est engagé sur deux voies : La politique et la religion catholique. Comme politicien, Il s'est rangé du côté de ceux qui luttaient pour l'indépendance du Cameroun. Opposant de son état, il ne pouvait gagner la sentence du procès qu'il a intenté en 1956 pour son retour dans sa chefferie⁴. Comme fervent catholique, il refusa d'assurer la succession. Par la

¹ C.H. Pradelles de Latour, *Ethnopsychanalyse en pays Bamiléké*, Paris, éditions E.P.E.L., 1991. p.147.

² C.H. Pradelles de Latour, *Ethnopsychanalyse en pays Bamiléké* ...p.147, cité dans la lettre d'ACHEQNOBA à Monsieur le Préfet du département de la Menoua, Mars 2004.

³ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de ACHEQNOBA à Monsieur le Préfet du département de la Menoua, Mars 2004.

⁴ Ibid.

suite, il a fait marche-arrière et est revenu sur sa décision¹. Rien d'anormal pour un individu de choisir entre son honneur et la religion.

Pour ces deux raisons l'ACHEQNOBA donne raison :

Au chef supérieur du groupement Bafou sa Majesté le Dr Paul Kana qui a vu le côté traditionnel le plus profond et a rétabli avec tous les rites traditionnels et coutumiers le Docteur Pierre-Marie Metangmo sur le siège de la chefferie de troisième degré Ntsingbeu.²

Au Préfet du département de la Menoua, qui a suspendu par arrêté préfectoral N° 15/AP/F.34/SP du 30/05/2003 pour vice de procédure l'arrêté N°851/AP/F.34/BAE/2 du 30/11/1987 pris hâtivement par l'un de ses prédécesseurs sur la pression des usurpateurs.³

Face au problème de Ntsingbeu, certaines élites sont du côté du chef Kenagho. Il s'agit du comité des sages de la chefferie supérieure Bafou, des élites intérieures et extérieures et des forces vives du village.

Dans une requête du comité des sages de la chefferie supérieure Bafou, la commission chargée des affaires contentieuses a étudié sérieusement le litige entre Docteur Metangmo et Kenagho. A l'issue de cette étude, une proposition de solution de la crise fut dégagée.

c) La décision des sages de la chefferie supérieure Bafou

Au troisième rôle du jugement N° 22/TC/SDS du 19 avril 1956⁴ du tribunal de première instance de Dschang, Daniel Metangmo, père du P.M. Metangmo déclarait en substance : « Je ne revendique pas le titre de fo'o Ntsingbeu, mais je

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, jugement N° 22/TC/SDS de 1956 au tribunal de première instance de Dschang, 1956.

réclame les biens laissés par mon père Kenvou ». ¹ Au cours du même jugement, le chef du groupement Bafou (Ngouadjeu Jean) fit remarquer que si Metangmo Daniel se considérait comme héritier de Fotsingbeu il n'allait pas accepter que Tatsavou Tametang soit nommé comme chef du quartier Ntsingbeu et que lui chef Bafou n'a jamais dit à Daniel Metangmo d'attendre la mort de Tatsavou pour prendre sa place ². Sob Guimapi déclarait aussi le même jour que Metangmo Daniel était présent à la nomination et à la présentation de Kenagho Robert comme chef du village et véritable héritier de Tatsavou Tametang. Que tout ceci fait l'objet du procès-verbal N° 75 du 26/09/1956 dont lecture a été donnée à l'audience. ³

En tenant également en considération le fait que dans sa lettre du 29 Janvier 1993 Pierre- Marie Metangmo réitère le point de vue de son père en écrivant : « Quant à la chefferie Ntsingbeu rien n'y a été touché ». ⁴ Kenagho reste le chef de Ntsingbeu et le combat qu'il livre contre le Docteur Pierre-Marie Metangmo est injuste. Fo Tsalah ne lui conteste pas son titre et ses fonctions de Fo Ntsingbeu. En conséquence, il ne peut, et n'a la compétence de lui contester son titre et ses fonctions de Fo Tsalah ⁵. De même, dans ses correspondances (billets d'invitation du 09 Mars 1992 et de remerciement Metangmo se considère comme un chef de famille FoTsalah ⁶. C'est en vain que son droit de réponse au *journal Etoile de la Menoua* il s'évertue à démontrer qu'il a été

¹ Ibid.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p. 3.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, procès-verbal n° 75 du 26/09/1956. p.3.

⁴ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre de P.M. Metangmo adressée au préfet du Département de la Menoua, Novembre 1993.

⁵ Ibid.

⁶ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, billet d'invitation à l'installation de P.M. Metangmo sur le siège de son père, 1992.

installé non pas comme un chef de famille mais comme une chefferie ancienne et puissante.¹

Constatant que dans son droit de réponse au *journal Etoile de la Menoua* sur l'article paru au N° 006 du 21/07/2003 Docteur Pierre-Marie Metangmo écrit que Tametang Tatsavou père de Kenagho est le fils de Nkemtio notable Batsingla et d'une des sœurs de Kemtsa premier régent après fo Nkemvou², oubliant que sur l'arbre généalogique que lui-même avait joint à son document intitulé « dynastie de la chefferie Ntsingbeu », il a porté le même Tametang Tatsavou parmi les autres fils de Mezajio son arrière-grand-père.³ Fait confirmant la déclaration de Sob Guimapi. Dans le même droit de réponse, le Docteur Pierre-Marie Métangmo soutient que sa Majesté Paul fo'odong Kana II a réparé le tort fait à la famille de Metangmo par son père Fo'odong Ngouadjeu en rétablissement sur le trône fo Nkemvou fo'Ntsalah.⁴ En tenant ces propos, Dr Metangmo oublie que le 19 Avril 1992 le chef supérieur Bafou en la personne de Paul Kana II qui avait présidé le 15 Mars 1992 la cérémonie d'intronisation de Pierre-Marie Metangmo comme chef de famille, a précisé au public, à la chefferie Ntsingbeu qu'il n'a ni changé le chef Ntsingbeu, ni nommé un autre chef de 3° degré à Ntsingbeu.⁵

Pour ces motifs, le comité des sages de la chefferie supérieure Bafou propose au chef supérieur Bafou de bien vouloir rejeter les prétentions du Docteur Pierre-Marie Metangmo comme mal fondées tant en ce qui concerne la division de Ntsingbeu que l'attribution de Ntsingbeu au Docteur Metangmo

¹ P.M. Metangmo, « restitution du trône de Ntsingbeu » in *Etoile de la Menoua* 1992. p.3.

² AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p.3.

³ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, l'arbre généalogique de la famille royale du village Ntsingbeu, 1999.

⁴ AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou. p.3.

⁵ Ibid

Pierre-Marie comme son chef .¹ Les élites du village Ntsingbeu ont adressé leur soutien à Kenagho du début à la fin de la crise.

D- Réactions des forces vives du village Ntsingbeu

Les élites du village Ntsingbeu réagirent de façon dramatique à l'arrêté préfectoral qui suspendait la fonction de Kenagho comme chef traditionnel de troisième degré de Ntsingbeu. Ils adressèrent une requête au Sous-préfet de l'arrondissement de Nkong-Ni. Dans cette requête, ils déclarèrent :

Nous, forces vives du village Ntsingbeu... suite à une rumeur persistante qui circule selon laquelle Monsieur Kenagho aurait été relevé de ses fonctions de chef de village Ntsingbeu par Monsieur le Préfet du département de la Menoua, Notre chef s'est rendu à votre résidence le Lundi 02 juin 2003 à 20 heures pour s'enquérir de la véracité de cette information. Il ressort de votre entretien avec lui que vous êtes en possession dudit arrêté depuis le 31 mai 2003 et le chef du groupement en possède également depuis le 1^{er} juin 2003. Ni vous, ni le chef du groupement n'a pensé à le notifier de cet arrêté qui le relève de ses fonctions et qui demande que les élections soient organisées en vue de la désignation d'un nouveau chef du village. Nous constatons de ce fait que la procédure administrative qui consiste à notifier l'intéressé sur décharge par ce dernier a été bafouée pour des raisons non élucidées. Compte tenu de ce qui précède, et en s'inscrivant en droite ligne dans la coutume bamiléké, le chef est toujours désigné parmi les fils du chef et jamais il n'a été question d'élire un chef en pays bamiléké. Néanmoins nous vous donnons nos modalités pratiques dans le cas où les élections sont adaptées.²

La réunion des ressortissants Ntsingbeu de Douala adressèrent aussi une lettre de protestation à sa Majesté le roi des Bafou. Cette lettre stipula :

C'est avec stupéfaction que nous apprenons que vous vous proposez de diviser notre quartier. Nous, par la présente, venons auprès de votre haute autorité protester énergiquement contre cette division qui ne peut que nuire aux intérêts, à la cohésion et au développement de notre quartier et plus tard à celui de tout Bafou en général. En aucun cas nous ferons allégeance à un chef imposé et restons tous unis derrière notre chef. La division ouvre les portes aux conflits, au grand dam de la chefferie Bafou dont vous êtes le protecteur.³

Les élites Ntsingbeu de Douala allèrent dans le même sens en disant :

¹ Ibid.

² AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Requête des forces vives de Ntsingbeu adressée au sous-préfet, 2003.

³ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre des ressortissants Ntingbeu de Douala, à sa Majesté le chef supérieur de Bafou, 2003.

La délégation Ntsingbeu de Douala vous manifeste sa désapprobation par rapport à un éventuel partage de Ntsingbeu. Les raisons sont les suivantes : quartier trop petit pour être divisé, risque de balkanisation pour tout le groupement Bafou, perte de l'autorité de son chef que vous êtes, institution de la haine dans les familles, frein au développement né de cette division. Dans tous les cas, un partage pourquoi faire ? Pour quels intérêts ? Quels avantages ? Nous n'accepterons jamais un chef imposé et comptons sur votre sagacité pour résoudre à jamais cette ténébreuse histoire qui, à la longue mettra en danger, tous les fondements des chefferies traditionnelles dans le groupement Bafou. Avec toutes nos forces, nous disons Non et Non à la division de notre quartier au moment où les gens se mettent ensemble pour réaliser des grandes choses.¹

La crise qui secoua la chefferie Ntsingbeu fut longue et vive. Les conséquences de cette crise ne furent pas négligeables on nota, la division de la société et la perte de valeur des traditions. Les autorités traditionnelles et administratives ont déployé des efforts considérables pour mettre un terme à cette crise. La décision finale parue en 2005, elle stipula que le chef de la communauté Ntsingbeu n'est autre que Sa Majesté Kenagho. Le titre accordé à Pierre Marie Metangmo le 15 mars 1992 est juste honorifique².

¹ AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre élite Ntsingbeu de Douala adressée à sa Majesté le chef supérieur de Bafou, 2003.

² AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Discours de Sa Majesté Kenagho Robert, chef traditionnelle de troisième degré du village Ntsingbeu- Groupement Bafou, 2005.

CONCLUSION GENERALE

Le village Ntsingbeu est une chefferie de troisième degré rattachée à la chefferie Bafou qui fait partie de l'arrondissement de Nkong-ni dans la région de l'ouest-Cameroun.

Après l'installation des populations Bamiléké en général et Bafou en particulier sur leur plateau actuel, le maintien d'un mode d'organisation sociale hérité de l'Égypte ancienne a été une première nécessité. Il s'agit d'une organisation sociale tout à fait originale basée sur la chefferie. Dans chaque chefferie, la personne du chef incarne tous les pouvoirs sans pour autant être un dictateur. Le mode d'accession au trône est alors héréditaire, son pouvoir est considéré par les populations comme provenant des dieux. Avant la colonisation, les souverains bamiléké disposaient des pouvoirs très étendus. Le chef jouait un rôle très important pour les populations car il était pour eux un moyen de communiquer avec les ancêtres du village. On note déjà que pendant la période précoloniale, le titre de chef était envié par presque tous les princes. Chacun voulait être l'heureux élu.

L'annexion du Cameroun en 1884 par les Allemands entraîne une mutation dans les coutumes et une modification des normes pour devenir chef traditionnel. Il ne faut plus seulement être un prince pour devenir chef traditionnel, n'importe quel citoyen témoignant du respect vis-à-vis des colons peut se voir nommé chef du jour au lendemain suite à la destitution du chef qui refuse de se plier à la volonté des colons. Ce désordre au niveau des valeurs ancestrales bamiléké continue pendant la période post coloniale avec les lois qui autorisent les chefs traditionnels de premier degré à nommer les chefs de troisième degré en leur conférant une population et un territoire d'exercice. De ces modifications profondes des coutumes et du mode de désignation des chefs traditionnels découlent les crises de succession qui font l'objet de ce travail.

Ainsi, au terme de cette réflexion sur la crise successorale dans la chefferie Ntsingbeu de 1910 à 2005, il ressort que la succession est la

transmission légale des biens entre une personne décédée et une ou plusieurs personnes vivantes. Les crises qui émanent de cette pratique sont les fruits des égoïsmes des hommes. Chez les populations Bafou en général comme dans le village Ntsingbeu en particulier, en dehors des biens matériels qu'offre la succession, il y'a aussi une dimension spirituelle qui veut que le successeur soit un certain intermédiaire entre les vivants et les morts. C'est alors cet ensemble constitué de la dimension invisible et visible de la succession qui suscite en les princes cet esprit de compétition pour le pouvoir et par ricochet des crises pour le contrôle du trône¹.

Dans le village Ntsingbeu, l'assassinat de fo Nkemvou par les Allemands en 1910 plonge le village dans une grande crise car le successeur choisit par le chef Nkemvou est encore assez jeune. Un système de régence est alors institué sans succès. Ayant fait des études religieuses auprès des colons, le successeur légitime de Nkemvou refuse de succéder à son défunt père du fait des contradictions certaines entre le christianisme et les religions traditionnelles africaines. De ce fait un autre chef, Tametang nommé par sa majesté Ngouadjeu prend sa place. Cette situation est d'autant plus délicate que dès le départ des colons du Cameroun à la veille des années 1960, Daniel Metangmo revient au village dans le but de reprendre son titre de chef de la communauté Ntsingbeu. Le bicéphalisme qui naît dès lors eu des conséquences multiples. L'engagement des autorités traditionnelles et administratives dans la résolution de cette crise est d'une haute importance.

Les conséquences de ce conflit de succession ont permis une évolution du modèle de succession : de son vivant, le chef procède à la dévolution successorale tout en répartissant de son vivant ses biens privés entre ses enfants. Cette situation est encore source de frustrations dans la mesure où certains

¹ C. Titi Medo Mba, Les conflits de succession à l'Ouest-Cameroun, le cas de la chefferie Bameka de 1959 à 2006, Mémoire de DISPES II, L'ENS de Yaoundé, Année 2012-2013, p. 89.

enfants préfèrent les biens cédés aux autres. De son vivant, le chef s'investit dans l'éducation de ses enfants afin de permettre à ceux-ci d'être à l'abri des besoins de première nécessité.

**SOURCES ET REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUE**

I- SOURCES PRIMAIRES

1- Les archives

- a) Archives d'Arrondissement de Nkong-ni (AAN)
- AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Arrêté préfectoral n° 15/AP/F.34/SP annulant la désignation d'un chef de 3^{ème} degré. 2003.
 - AAN. Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Réponse aux préoccupations des élites et de la jeunesse Ntsingbeu à propos du problème de la chefferie. 3 août 1998.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport circonstancié et proposition de résolutions de l'association des chefs de quartiers et notables Bafou sur la crise de succession à Ntsingbeu, Bafou, Mars 2004.
 - AAN, Rapport n° 12/LCF/F34.05/SP de monsieur le sous- préfet de Nkong-ni relatif à la situation de la chefferie Ntsingbeu, 2003.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, lettre des ressortissants Ntsingbeu de Douala au Sous-préfet de Nkong-ni 2001.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, rapport n° 12/LCF/F.34.05/SP de Monsieur le sous-préfet de Nkong-ni. 2005.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, billet d'invitation à l'installation de P.M. Metangmo sur le siège de son père, 1992.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Lettre de ACHEQNOBA à Monsieur le Préfet du département de la Menoua, Mars 2004.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, l'arbre généalogique de la famille royale du village Ntsingbeu, 1999.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsinbeu, Lettre de Dr Metangmo Pierre Marie à Monsieur le préfet du département de la Menoua. 199 9.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport de l'intronisation de Kenahgo Robert à la tête de la communauté Ntsingbeu. 1955.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, chefferie Ntsingbeu : deux coqs dans la basse-cour ? 1998.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, Rapport du comité des sages de la Chefferie Supérieure Bafou.
 - AAN, Dossier sur la chefferie Ntsingbeu, jugement N° 22/TC/SDS du 19-04-1956 du tribunal de première instance de Dschang, 1956.

- AAN, Discours prononcé par Efo’o Nkemvou Efo’o Ntaslah à l’occasion de l’ouverture du congrès de la réconciliation et de la maturité à Ntsingbeu, 7 Août 2002.
- b) Archives du MINATD
 - Archives du MINATD, Arrête préfectorale n° 15/AP/F.34 du 30 Mai 2003 rapportant la désignation de Kenhago Robert comme chef du village Ntsingbeu.
 - Archives du MINATD, Arrête préfectorale n°851/AP/F.34/BAE du 30 Novembre 1987 portant désignation de Kenhago Robert comme chef du village Ntsingbeu.
 - Archives du MINATD, Message n° 000109/MF/MINATD/DOT du 27 juin 2005 relatif à la chefferie de 3^{ème} degré du village Ntsingbeu.
 -
- c) Archives Départementales de la Menoua (ADM)
 - Archives Départementale de la Menoua, Rapport du comité des sages de la chefferie supérieure Bafou sur la crise de Ntsingbeu 2005.
 - ADM, Protocole traditionnel à Bafou-Dschang, rédigé par Paul Fo’odong Kana II, Dschang, 1993.

2- Les sources orales

	Noms et prénoms	Age	Statut social	Date et lieu d’entretien
1	Atonfack Gaston	38 ans	Successeur	Dschang 20 août 2013 à 14 h00
2	Chetsa Hans	62 ans	notable	Lycée de Fongo-Tongo 04 Décembre 2013
3	Djiofack Janvier	85 ans	Chef de Melouong	Cour royale Melouong 25 Août 2013 à 10 h00
4	Dongmo Roger	60 ans environ	Successeur	Ndoh le 14 août 2013
5	Dougue Jean-Marie	43 ans	Prince et notable	Lycée de Fongo-Tongo 05 Décembre 2013

6	Fo'odong Kana III Victor	41 ans	Chef supérieur Bafou	29 Août 2013 à Cour royal Bafou 10 Juillet 2013
7	Fo'tchou	65 ans environ	Serviteur du chef Bafou	Cour royal Bafou 10 Octobre 2013
8	Fozeu Pascal	40 ans	Notable	Melouong 27 Août 2013 à 10h00
9	Jeunang Pascal	65 ans environ	Notable Aghong II	Aghong II son domicile 09 Novembre 2013
10	Kenagho Robert	65 ans environ	Chef de Ntsingbeu	25 Août 2013 à Cour royal Ntsingbeu
11	Kenfack Marthe	67 ans	Rêne	Cour royale Balepouo 10 Janvier 2014 à 11h00
12	Keubou Justine	71 ans	Ménagère	Cour royale Balepouo 5 Septembre 2014 à 15h00
13	Maffo Berline	47 ans	Princesse	Lepoh 8 Septembre à 10 h00
14	Maffo Lucie	80 ans	Princesse Foréké- Dschang	Lepoh 19 Juillet 2013 à Ngui
15	Metenou Martin	45 ans	Notable	Ngui 6 Octobre 2013 à 14h00
16	Mezajio Martine	45 ans	Ménagère	Loung I 11 Septembre 2013
17	Momo Jean	75 ans	Notable	Foréké- Dschang 19 Juillet 2013
18	Ndongmo Augustin	60 ans	Notable fongo-tongo	Lycée de Fongo-Tongo 04 Décembre 2013
19	Nguefack Aude	40 ans	Princesse	Dschang 30 Novembre 2013

20	Nguimdo Chretien	65 ans	Notable	Lycée de Fongo-Tongo 29 Août 2013
21	Pekeko feko Issac	50 ans environ	Chef Bamendjing	30 Août 2013 à La commune de Nkong-ni
22	Sofack Jacob	49 ans	Notable dans la chefferie Fongo-Tongo	Lycée de Fongo-Tongo 04 Décembre 2013
23	Sop Victor	45 ans	Successeur	Dschang 28 Août 2013
24	Tanefo Jules	50 ans	Manoeuvre	Ndoh 11 Septembre 2013
25	Tegoumo Pierre	55 ans	Notable	Ntsingbeu 10 Janvier 2014 à 10h00
26	Tsamo Pierre	45 ans	Notable	Loung I 11 Septembre 2013
27	Tsiguia Rose	50 ans	Princesse Loung I (Bafou)	Aghong II son domicile 04 Décembre 2013
28	Tsobny Jean Calvin	42 ans	Chef Johny Baleng	Cour royal Johny Baleng 10 Juillet 2013
29	Tsopmo Marie	82 ans	Prince Loung (Maçon)	Loung I 30 Septembre 2013
30	Zebaze Jean	65 ans	Prince et notable	Loung I 29 Août 2013 à 10h30
31	Zeumo Catherine	40 ans	Ménagère	Ndoh 6 Octobre 2013
32	Tchouankap J.C.	55 ans	Enseignant	15 mai 2013 à Dschang
33	Awounang P.	52 ans	notable	16 jannvier 2014 à Dschang

II- LES SOURCES SECONDAIRES

1) Les Ouvrages

- Anoukaha F., *Les grandes décisions de la jurisprudence civile camerounaise*, Bamenda, Lerda, Février 2008.
- Barbier J. C., *Les villages pionniers de l'opération Yabassi-Bafang : Aspects sociologiques de l'émigration bamiléké en zone de forêt dans le département du Nkam*, Yaoundé, ORSTOM, 1971.
- - et al., *Migrations et développement : la région du Moungo au Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1983.
- Boubou Pierre, *Code civil*, Douala, éditions Avenir, Octobre 2006.
- Delarozière R., *Les institutions politiques et sociales des populations dites Bamiléké*, Douala, IFAN, Etudes camerounaises, 1949.
- Diop C. A., *Antériorité des civilisations nègres*, Paris, Présence Africaine, 1993.
- -, *Nations nègres et culture*, tome II, Paris, Présence Africaine, 1979.
- Beaud M., *L'art de la thèse*, Paris, La découverte, 1998.
- Djache Nzefa S., *Les chefferies bamiléké dans l'enfer du modernisme : Une chefferie de demain*, Nantes, ed Sylvain Djache Nzefa, 1994.
- Dongmo J. L., *Le Dynamisme Bamiléké (Cameroun), la maîtrise de l'espace agraire*, Vol II, Yaoundé, CEPER, 1981.
- - et al., *Bafou, Grande chefferie de l'Ouest- Cameroun*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Ebale R., *Initiation aux méthodes et techniques de l'histoire économique*, Yaoundé, CLE, 2011.
- Fomethe A. et al, *Djoumessi Mathias, un acteur emblématique de l'histoire du Cameroun (1900-1966)*, Dschang, Presses universitaires de Dschang, 2007.
- Fo'odong Kana II, *La chefferie Bafou des origines à nos jours*, sl, Global Print, Novembre 2005.
- Gayibor N. T., *Sources orales et histoire africaine : Approches méthodologiques*, Paris, l'Harmattan, 2011.

- Guimfacq M., *Foto, un grand royaume au cœur de la Menoua : des origines à 2010*, Yaoundé, AEFCA, 2010.
- Guiffo J. P., *Les bamiléké de l'intérieur et leurs problèmes*, Yaoundé, Editions de l'Essoah, 2009.
- Hamani G., *Les notables de l'Ouest-Cameroun : Rôle et organisation dans les institutions traditionnelles*, Paris, l'Harmattan, 2005.
- Hurault J., *La structure sociale des Bamiléké*, Paris, Mouton, 1962.
- Ki-Zerbo J., et Al, *Histoire générale de l'Afrique : Méthodologie préhistoire africaine*, Paris, Présence africaine, 1986.
- Lecoq R., *Les Bamiléké*, Paris, Présence africaine, 1998.
- Lombard J., *Autorités traditionnelles et pouvoir européen en Afrique noire*, Paris, Armand Collin, 1967.
- Mana H. et Bisseck Eyouck M., *Rois et royaumes bamiléké*, Yaoundé, Schabel, 2010.
- Menye Me Mve P., *Problématique de la succession à la chefferie traditionnelle*, Yaoundé, Sopecam, 1990.
- Mohammadou E., *Traditions d'origine des peuples de l'Ouest-Cameroun Yaoundé*, Centre Fédéral Linguistique et Culturel, 1972.
- Ndoko, *L'idée d'égalité dans le droit de succession camerounais, dernières tendances de la jurisprudence en matière de succession ab intesta*, inédit, 1990.
- Notue J-P. et Bianca T., *Bandjoun : tresors royaux au Cameroun*, Italie, 5 continents, 1995.
- Sa'a Tangwa E. et al., *Royauté guerrière et féodalité démocratique bamiléké : la prospective Batcham*, Mbouda, KFA, 2008.
- Tanefo J. M., *La chefferie traditionnelle : Hier, Aujourd'hui et Demain*, Yaoundé, UPA/EDICAF (sd).
- Tchegho J. M., *Au Rendez-vous du Donné et du Recevoir, Bienvenue chez les Bamiléké*, Yaoundé, éditions Démos, Janvier 2009.
- Tolra P. L., *Initiations aux sociétés secrètes au Cameroun (essai sur la religion bétis)*, Paris, Karthala, 1985.
- Towa M., *Essai sur la problématique philosophique en Afrique actuelle*, Yaoundé, Clé, 1982.

- Tsalefac M. et al., *Dr Paul Fo'odong Kana II (1933-1994) ou un chef moderne à la tête de Bafou, grande chefferie de l'Ouest-Cameroun*, Yaoundé, Crac, 1994.
- Warnier J. P., *L'esprit d'entreprise au Cameroun*, Paris, Karthala, 1992.
- Weiss P., *La mobilité sociale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986.

2) Thèses et mémoires

- Edoube Mann S., « L'influence de la tradition en matière de succession dans le droit positif camerounais », Mémoire de maîtrise en droit privé, Université de Yaoundé, 1989/1990.
- Kamdem Fotso F., « La problématique de l'indivision successorale en droit positif camerounais », Mémoire de Maîtrise en droit privé, Université de Yaoundé, 1990.
- Kanouo Doumtsop G., « L'esprit de contestation chez les populations des Bamboutos dans l'Ouest Cameroun : Essai sur l'histoire des mentalités » Thèse de Master, Université de Dschang, 2009.
- Medo Mba T. C., « Les conflits de succession à l'Ouest-Cameroun : cas de la chefferie Bameka de 1959 à 2006, approche historique », Mémoire de DIPES II, ENS de Yaoundé, 2013.
- Okala J.T., « La succession royale chez les anciens égyptiens et chez les Bamuns », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 2004.
- Pradelles de Latour C. H., « Le champ du langage dans une chefferie Bamiléké », Thèse de Doctorat d'Etat, Paris, EHESS, 1986.
- Saha Z., « Le Bezirk de Dschang : relations entre l'administration coloniale allemande et les autorités traditionnelles (1907-1914) », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1993.
- Shaibu E. M., « Chieftaincy succession in Ashong 1870-1999: a history of turbulence », Mémoire de Dipes II, Normale Supérieur de Yaoundé, 2000.
- Tchatchouang Ngoupeyou H., « Organisation et évolution de la cour royale de la chefferie Bangoua (XVIe-XXIe siècles) », Thèse de Master en Histoire, Université de Dschang, 2012.

- Temgoua A. P., « Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foreke-Dschang (1920-1960), Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1984.
- Tsana Gogni M., « Autorités traditionnelles et pouvoir colonial en pays bamiléké : l'exemple de Foto dans la Menoua (1903-1960) », Mémoire de maîtrise en Histoire, université de Yaoundé, 1988.
- Yemelong Temgoua N., « Problématique de la contribution des élites extérieures au développement local en milieu rural Bamiléké. Analyse du cas de Babadjou (Ouest-Cameroun) », Thèse de Master en Géographie, Université de Dschang. 2008.

3) Articles de revues et de journaux

- Lavachery P., « Le peuplement des Grassfields : Recherches archéologiques dans l'Ouest du Cameroun », in *Afrika Focus*, Vol 14, n°1, 1998, pp.17-36.
- Ngongang Ouandji, « La dévolution successorale au Cameroun », in *RJPIC*, n° 4 1972, pp 639-660.
- Anonyme, « Vers une guerre entre les chefs traditionnels de l'Ouest-Cameroun », in *Flash infos international*, n° 102, septembre 2005, p. 8.
- Datchoua L., « Aperçu historique de la crise de succession à la chefferie Banféko » in *Renaissance du groupement Banféko*, 13 Juillet 2013, pp. 10-11.
- Donfack w., « Suivez-nous à Ntsingbeu : village rivé sur le futur » in *Flash infos international* n° 102, Septembre 2005, p. 5.
- Ketchateng M., « Ouest, 1951-1958 : quand le sang coulait sur les collines », *Les cahiers de Mutations*, Massacres non élucidés, Vol 054, Novembre 2008, p. 12.
- Ngalamou Kisito M., « Des élites de Ntsingbeu engraisent le village » *Ouest Echos* n° 262 du 27 Août au 3 septembre 2002, p. 7.
- Sa Majesté Efo'o Nkemvou Efo'o Ntsalah, « Un prince s'arroge le chef » *Ouest Echos* n° 262 du 27 Août au 3 Septembre 2002, p. 14.
- Sa Majesté Efo'o Nkemvou Efo'o Ntsalah, « Un arrêté préfectoral ou la durée d'une régence peuvent-ils légitimer l'usurpation à la tête d'une chefferie traditionnelle ? » *Ouest Echos* n° 262 du 27 Août au 3 Septembre 2002, pp. 8- 10.

ANNEXES

Annexe I : Questionnaire adressé aux différents acteurs des conflits de successions à Ntsingbeu (acteurs directs et indirects)	93
Annexe I: Arrêté préfectoral N° 15/AP/F.34/SP rapportant l'arrêté préfectoral N° 851/AP/F.34/BAE/2 portant désignation de Kenhago Robert comme chef de 3 ^{ème} degré du quartier Ntsingbeu	94
Annexe II: Arrêté N° 244 du 04 février 1933 fixant le statut des chefs coutumiers	95
Annexe III: Décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles	99

Annexe I : Questionnaire adressé aux différents acteurs des conflits de successions à Ntsingbeu (acteurs directs et indirects)

Thème : La crise de succession dans le village Ntsingbeu (1910-2005)

I. Questions sur les conditions pour être chef

- 1- Quelles sont les conditions à remplir pour être chef à Ntsingbeu ?
- 2- Peut-on reconnaître un futur chef à la naissance ?
- 3- Quelles sont les différentes étapes qui précèdent l'intronisation d'un chef ?

II. Cause des crises de successions à Ntsingbeu

1. Les crises de succession sont une réalité à la chefferie Ntsingbeu. Quelles pourraient être les causes de celles-ci ?
2. Quand est-ce que cette crise a débuté ?

III. Manifestations des crises de successions à Ntsingbeu

1. Comment s'est manifestée la crise de succession à Ntsingbeu ?
2. Comment est-ce que la population Ntsingbeu a réagi face à cette crise ?

IV. Conséquences et résolutions

1. Quelles sont les conséquences qui ressortent de cette crise ?
2. Quelles sont les principales mesures prises face à la crise ?
3. Quel rôle a joué l'administration dans cette crise ?

Annexe I: Arrêté préfectoral N° 15/AP/F.34/SP rapportant l'arrêté préfectoral N° 851/AP/F.34/BAE/2 portant désignation de Kenhago Robert comme chef de 3^{ème} degré du quartier Ntsingbeu

PROVINCE DE L'OUEST
 DEPARTEMENT DE LA MENOUA
 PREFECTURE DE ISCHANG
 SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

ARRÊTE PREFECTORAL N° 15 / AP / F. 34 / SP
 rapportant l'arrêté Préfectoral n°851/
 AP/F.34/BAE/2 du 30 Novembre 1987 portant
 désignation d'un Chef de 3^{ème} degré.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MENOUA
 Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°79/17 du 30 Juin 1979 relative aux contestations soulevées à l'occasion de la désignation des Chefs Traditionnels ;
 Vu la Loi n°80/31 du 27 Novembre 1980 dessaisissant les Juridictions des affaires relatives aux contestations soulevées à l'occasion de la désignation des Chefs Traditionnels ;
 Vu le Décret n°72/349 du 24 Juillet 1972 portant organisation administrative de la République du Cameroun et ses modificatifs ;
 Vu la Décret n°78/485 du 09 Novembre 1978 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et les Organismes et Personnels chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions modifié par le Décret n°79/024 du 18 Janvier 1979 ;
 Vu le Décret n°2002/217 du 24 Août 2002 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le Décret n°77/245 du 15 Juillet 1977 portant organisation des Chefferies Traditionnelles, modifié et complété par le Décret n°82/241 du 24 Juin 1982 ;
 Vu le Décret n°2001/316 du 12 Octobre 2001 portant nomination de Monsieur MULUH Alfred MOUTAKME, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la MENOUA ;
 Vu l'Arrêté n°447/AP/F.34/BAE/2 du 07 Juillet 1987 portant création des Chefferies de 3^{ème} degré dans l'Arrondissement de ISCHANG ;
 Vu la Correspondance n°01020/KINI/T/LOT/SDOA/SCT du 01 Novembre 1999 de Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale ;
 Vu la Correspondance n°12/LCF/F.34.05/SP du 28 Avril 2003 du Sous-Préfet de l'Arrondissement de NKONG-NI ;
 Vu la Correspondance du 24 Janvier 2003 du Chef Supérieur du Village BAFOU ;
 Considérant les nécessités de service ;

.../2

Annexe II: Arrêté N° 244 du 04 février 1933 fixant le statut des chefs coutumiers

142

Annexe III : Arrêté N° 244 du 04 février 1933 fixant le statut des chefs coutumiers

MINISTÈRE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ N° 244

du 4 Février 1933 fixant le statut des
Chefs indigènes (J.O.C. 1933 page 92).

(Mis à jour au 21/12/1950)

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
Commissaire de la République Française au Cameroun
Officier de la Légion d'Honneur.-

- VU les décrets des 23 Mars 1921 et 21 Février 1925 déterminant les attributions du Commissaire de la République Française dans les Territoires du Cameroun;
- VU le décret du 8 Août 1924 déterminant au Cameroun l'exercice des pouvoirs disciplinaires;
- VU le décret du 31 Juillet 1927 portant réorganisation de la Justice Indigène au Cameroun;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.- La hiérarchie des Chefs comprend :

- 1°/- des Chefs Supérieurs
- 2°/- Eventuellement des Chefs de Groupement
- 3°/- Des Chefs de village.

Les Chefs Indigènes sont choisis, autant que possible, au sein des familles appelées à exercer héréditairement le commandement, après consultation pour les Chefs Supérieurs et de Groupement, des Chefs de village intéressés, et pour ces derniers de famille composant le village.

ARTICLE 2.- Les Chefs Supérieurs et de Groupement sont nommés sur proposition du Chef de circonscription, par décision du Commissaire de la République.

- Les Chefs de village sont nommés sur proposition du Chef de Subdivision par décision du Chef de circonscription.

ARTICLE 3.- (Annulé par arrêté du 16 Février 1944 JOC page 178) modifié lui-même par arrêté du 9 Octobre 1946 JOC 1946 page 1193 et enfin annulé et remplacé par l'article de l'arrêté n° 1253 du 1er Avril 1949 page 651.

- 2 -

- L'article 3 de l'arrêté du 4 Février 1933 fixant le statut des Chefs Indigènes annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Les Chefs de village ou de quartier perçoivent des remises dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sur le montant des impôts et taxes dont ils assurent le recouvrement (Art. 268 et 269 du Code Général des Impôts Directs).

"Les Lamidos, Chefs Supérieurs, Chefs de Groupement ou de Canton reçoivent une allocation annuelle fixe payable mensuellement à terme échu et calculée d'après l'importance numérique de leur commandement. Cette allocation rattachée à la fonction, est fixée par le Haut-Commissaire sur proposition du Directeur des Affaires Politiques.

"En plus de cette allocation, certains recevront une indemnité de Charges spéciales proportionnées à la manière de servir, au genre de vie, au degré d'évolution des bénéficiaires. Cette indemnité de charges spéciales, de caractère personnel et révocable est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation fixe.

"Ils pourront en outre, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur, percevoir une remise sur les impôts, dite prime de rendement, dont le paiement est décidé par le Chef de Région.

ARTICLE 4.- Les Chefs de Groupement sont notés annuellement par le Chef de circonscription, les bulletins de notes les concernant sont transmis avant le 31 Décembre au Commissaire de la République.

- L'appréciation sur la manière de servir des Chefs de village est portée sur leur carnet de Chef.

ARTICLE 5.- (Abrogé implicitement par décret n° 45/0137 du 22 Décembre 1945 JOG 1946 page portant suppression en AOF au Cameroun au Togo, à la Côte Française des Somalis, à Madagascar et dépendances et en Nouvelle Calédonie des sanctions ordinaires et de l'indigenat).

ARTICLE 6.- Abrogé par arrêté n° 4056 du 29 Octobre 1946 JOG 1946 page 1323.

- 3 -

ARTICLE 7.- La destitution des Chefs Indigènes est prononcée dans des cas suivants :

1°/- Elle concerne les Chefs Supérieurs et de Groupement sur la proposition du Chef de Circonscription, par décision du Commissaire de la République.

2°/- En ce qui concerne les Chefs de village sur proposition du Chef de Subdivision, par décision du Chef de Circonscription approuvée par le Commissaire de la République.

- La démission est acceptée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8.- Complété par arrêté du 20 Mars 1933 (JOC 1933 page 178 et remplacé par l'article I de l'arrêté du 5 Août 1933 (JOC 1933 page 448).

"L'uniforme des Chefs Indigènes est fixé, sauf pour les Régions musulmanes ainsi qu'il suit :

"Tunique.- Tunique longue en drap ou toile kaki avec poches, fermées par sept boutons. Col droit portant de chaque côté de la fermeture deux écussons en drap rouge de six centimètres de hauteur comportant un ou plusieurs galons horizontaux variant suivant le grade.

"Pates d'épaules en drap rouge avec un ou plusieurs galons disposés longitudinalement sur toute la longueur et variant suivant le grade.

Pantalon de drap ou toile kaki sans passepoil.

Coiffure.- Casquette drap ou toile kaki du modèle de la marine comportant au-dessus de la visière et sur un bandereau de drap rouge, un galon de six centimètres de longueur variant avec le grade.

DISTINCTION DES GRADES

Les insignes de grade des écussons de col et des pattes d'épaule sont comme suit :

.../...

- 4 -

- 1°/- Le Chef Supérieur de 1ère classe
- 2°/- Chef Supérieur de 2è classe : 3 galons d'or
- 3°/- Chef de Groupement de 1ère classe : 1 galon d'or encadré de 2 galons en argent
- 4°/- Chef de Groupement de 2è classe : 3 galons d'argent
- 5°/- Chef de village de 1ère classe : 2 galons d'argent
- 6°/- Chef de village de 2è classe : 1 galon d'argent
- 7°/- Chef de village de 3è classe : 2 galons de laine rouge.

Le galon de la casquette est d'or pour les Chefs Supérieurs, d'argent pour les Chefs de Groupement et de laine rouge pour les Chefs de village.

ARTICLE 9. Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures notamment les arrêtés des 25 Mai 1923 et 30 Janvier 1928 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Pour Copie Certifiée Conforme
YAOUNDE, le

YAOUNDE, le 4 Février 1933

Annexe III: Décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles

146

Annexe IV : Décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 77/245 du 15 JUILLET 1977
portant organisation des chefferies traditionnelles modifié et complété par le décret n° 82/241 du 24 juin 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la constitution du 2 juin 1972 modifiées et complétées par la loi n°75/1 du 9 mai 1975 ;
- VU la loi n°7/SC du 10 décembre 1960 sur la reconnaissance des chefs traditionnels, ensemble des textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°72/349 du 24 juillet 1972 portant organisation administrative ;
- VU le décret n°72/422 du 26 août 1972 modifié et complété par le décret n°76/147 du 18 avril 1976 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organismes administratifs chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions ;
- VU l'arrêté n°244 du 4 février 1933 fixant le statut des chefs coutumiers ensemble les textes modificatifs subséquents ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les collectivités traditionnelles sont organisées en chefferies conformément aux dispositions du présent décret.

ARTICLE 2. - La chefferie traditionnelle est organisée sur une base territoriale. Elle comporte trois degrés hiérarchiques suivants :

- chefferie de 1er degré.
- chefferie de 2ème degré.
- chefferie de 3ème degré.

ARTICLE 3. - Est de 1er degré, toute chefferie dont le territoire de compétence recouvre celui d'au moins deux chefferies de 2ème degré. Ses limites territoriales n'excèdent pas en principe celles d'un département.

Est de 2ème degré, toute chefferie dont le territoire de commandement englobe celui d'au moins deux chefferies de 3ème degré. Ses limites n'excèdent pas en principe celles d'un arrondissement.

La chefferie de 3ème degré correspond au village ou quartier milieu rural, et au quartier en milieu urbain.

ARTICLE 4. - Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, l'autorité compétente peut classer une chefferie traditionnelle au 1er ou 2ème degré en raison notamment de son importance démographique et économique.

ARTICLE 5. - Chaque chefferie porte la dénomination consacrée par la tradition, toutefois, l'autorité compétente peut lui conférer, le cas échéant, une nouvelle dénomination.

- 2 -

ARTICLE 6. - Toute chefferie traditionnelle est placée sous l'autorité d'un chef, assisté d'un conseil de notables, formé selon la tradition locale.

Le chef désigne au sein du conseil, un notable qui le représente en cas d'absence ou d'empêchement. Le chef peut mettre fin à ses fonctions.

ARTICLE 7. - Les chefferies de 1er degré sont créées par arrêté du Premier Ministre, celles de 2ème degré par le Ministre de l'Administration Territoriale et celles de 3ème degré, par le Préfet.

CHAPITRE II DESIGNATION DES CHEFS

ARTICLE 8. - Les chefs traditionnels sont, en principe, choisis au sein des familles appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel. Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et morale requises, et savoir autant que possible, lire et écrire.

ARTICLE 9. - La vacance d'une chefferie traditionnelle intervient par suite de décès, de destitution, de démission ou d'incapacité physique ou mentale permanente du titulaire, dûment constatés par un médecin public requis à cet effet.

ARTICLE 10. - En cas de vacances d'une chefferie, l'autorité administrative procède sans délais aux consultations nécessaires, en vue de la désignation d'un nouveau chef.

ARTICLE 11. - Les notabilités coutumières compétentes, sont obligatoirement consultées pour la désignation d'un chef.

ARTICLE 12. Les consultations prévues aux articles 10 et 11 qui précèdent ont lieu au cours d'une réunion par le Préfet pour les chefferies de 1er et 2ème degrés, et par le sous-préfet pour les chefferies de 3ème degré.

Article 13. Le déroulement des consultations est consigné sur un procès-verbal de consultation accompagné des pièces suivantes :

- un extrait de casier judiciaire du candidat (bulletin n°3) ;
- une copie d'acte de naissance de l'intéressé ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin public ;
- une copie s'il y a lieu de l'acte officiel prouvant la vacance de la chefferie (acte de décès, démission ou destitution, rapport médical).

ARTICLE 14. - Le sous-préfet compétent transmet au préfet, un dossier similaire à celui prévu à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 15. - Des chefs de 1er degré sont désignés par le Premier Ministre ceux de 2ème degré par le Ministre de l'Administration Territoriale et ceux de 3ème degré par le Préfet.

ARTICLE 16. - Les contestations soulevées à l'occasion de la désignation d'un chef sont portées devant l'autorité investie du pouvoir de désignation qui se prononce en premier et en dernier ressort.

- 3 -

Toutefois, la décision prise peut être rapportée, s'il est établi que l'autorité compétente a été induite en erreur.

ARTICLE 17.- (1) Le chef doit nécessairement résider sur son territoire de commandement.

(2) Les fonctions de chef traditionnel sont incompatibles avec toute autre fonction publique. Toutefois, l'autorité investie du pouvoir de désignation peut autoriser le cumul de fonctions, notamment lorsque la personne intéressée réside sur le territoire de la chefferie concernée.

ARTICLE 18.- (1) Le chef peut démissionner de ses fonctions.

(2) Sa démission est acceptée par l'autorité investie du pouvoir de désignation.

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS ET AVANTAGES ATTACHÉS

À L'ÉGARD DES FONCTIONS DE CHEF TRADITIONNEL

ARTICLE 19.- Sous l'autorité du Ministre de l'Administration Territoriale, les chefs traditionnels ont pour rôle de seconder les autorités administratives dans leur mission d'encadrement des populations.

ARTICLE 20.- Auxiliaires de l'Administration, les chefs traditionnels sont notamment chargés :

- 1°- de transmettre à la population les directives des autorités administratives, et d'en assurer l'exécution ;
- 2°- de concourir, sous la direction des autorités administratives compétentes, au maintien de l'ordre public et au développement économique, social et culturel de leurs unités de commandement ;
- 3°- de recouvrer les impôts et taxes de l'état et des autres collectivités publiques, dans les conditions fixées par la réglementation.

Indépendamment des tâches qui précèdent, les chefs traditionnels doivent accomplir toute autre mission qui peut leur être confiée par l'autorité administrative locale.

ARTICLE 21.- Les chefs traditionnels peuvent, conformément à la coutume et lorsque les lois et règlements n'en disposent pas autrement, procéder à des conciliations ou arbitrages entre leurs administrés.

ARTICLE 22.- (nouveau) (1) Les chefs des 1er et 2è degrés perçoivent mensuellement :

- une allocation fixe, calculée sur la base de l'importance numérique de leur population ;
- une indemnité pour charges spéciales.

(2) Le taux de calcul de l'allocation fixe est déterminé par arrêté conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et du Ministre des Finances.

..//4

- 4 -

(3) Le montant de l'indemnité pour charges spéciales est fixé par arrêté du Président de la République après la nomination de chaque chef.

(4) L'allocation fixe est soumise à retenue pour impôt ; elle ne peut être inférieure au salaire du travailleur de la 1ère catégorie échelon 1 du secteur public de la zone où est installée la chefferie.

ARTICLE 23. - (1) Les chefs traditionnels peuvent prétendre au paiement des remises sur l'impôt forfaitaire collecté par leurs soins, dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts.

(2) Ils peuvent également prétendre à des primes d'efficacité octroyées par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale sur proposition des autorités administratives, en raison de leur dynamisme et socialisme de la nation.

(3) Les taux de cette prime sont fixés dans les mêmes conditions que ceux de l'allocation fixe et de l'indemnité pour charges spéciales.

ARTICLE 24 (nouveau). - L'allocation fixe ne peut se cumuler avec les indemnités parlementaires, le traitement de fonctionnaire ou d'agent des administrations publiques.

(2) En cas de cumul de fonctions dûment autorisé, l'intéressé doit opter avant sa désignation par l'autorité compétente, soit pour le maintien de son traitement ou salaire, soit pour le bénéfice des émoluments de chef traditionnel.

ARTICLE 25. - (1) Tout chef traditionnel victime d'une incapacité permanente imputable au service peut prétendre :

- 1° - à une rente viagère lorsque cette incapacité entraîne son dégageement de ses fonctions ;
- 2° - à une indemnité dans les autres cas.

(2) Le montant des allocations prévues ci-dessus est déterminé par arrêté conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et du Ministre des Finances.

ARTICLE 26. - Les chefs traditionnels portent un insigne distinctif, et éventuellement une tenue dont les caractéristiques sont déterminées par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale. L'acquisition de cet insigne et de cette tenue est à leur charge.

CHAPITRE IV

GARANTIES ET DISCIPLINE

ARTICLE 27. - (1) L'Etat est tenu d'assurer au chef la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être l'objet en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

(2) Il est tenu, le cas échéant, de réparer le préjudice subi par le chef du fait de ces actes. Dans ce cas, l'Etat est d'office subrogé aux droits de la victime, pour obtenir du ou des auteurs des faits incriminés, la restitution des sommes versées par lui au chef à titre de dédommagement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

- 5 -

ARTICLE 28. - Les autorités administratives portent chaque année leur appréciation sur l'activité des chefs traditionnels de leurs circonscriptions administratives, compte tenu notamment de leur efficacité, de leur rendement et du développement économique et social de leur territoire de commandement.

ARTICLE 29. - En cas de faute dans l'exercice de leurs fonctions, en cas d'inefficacité, d'inertie ou d'exactions à l'égard des populations, les chefs traditionnels encourent les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- blâme simple ;
- blâme avec suspension pendant 3 mois au plus de la totalité des allocations ;
- destitution.

Les sanctions disciplinaires qui précèdent ne peuvent être infligées que si le chef a été préalablement appelé à donner des explications sur son comportement, son inefficacité ou son inertie.

ARTICLE 30. - (1) Le rappel à l'ordre, l'avertissement et le blâme simple sont infligés :

- (a) - aux chefs de 3ème degré par le sous-préfet, territorialement compétent ;
- (b) - aux chefs de 2ème degré par le préfet, d'office ou sur proposition du sous-préfet ;
- (c) - aux chefs de 1er degré par le gouverneur, d'office ou sur proposition du préfet.

(2) Le blâme avec suspension pendant 3 mois au plus de la totalité des allocations est infligé par le Ministre de l'Administration Territoriale.

(3) La destitution des chefs de 3ème degré est prononcée par le Ministre de l'Administration Territoriale, celles des chefs de 1er et 2ème degrés est prononcée par le Premier Ministre.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31. - Par dérogation aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, certains agglomérations urbaines peuvent être organisées en zone, quartiers et blocs par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale, sur rapport des autorités administratives locales, compte tenu de leur importance démographique et lorsque les nécessités d'aménagement l'exigent.

Toutefois, le Ministre de l'Administration Territoriale peut décider qu'une zone constituant antérieurement une chefferie traditionnelle soit maintenue en tant que telle ; dans ce cas, la zone considérée bénéficie de la réglementation applicable aux chefferies de son degré de classement.

ARTICLE 32.- (1) Les zones, quartiers et blocs sont des structures hiérarchisées, placées sous l'autorité des responsables appelés : chefs de zones, chefs de quartiers, chefs de blocs.

(2) Leurs fonctions peuvent se cumuler avec toute autre activité salariée, à condition que les intéressés résident effectivement dans leur territoire de commandement.

ARTICLE 33.- (1) Les zones et les quartiers sont assimilés, du point de vue de leur fonctionnement et de leur administration, aux chefferies de 2ème et 3ème degrés.

(2) Le mode de désignation des chefs de zones, de quartiers et de blocs est déterminé par arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 34.- (1) Les chefs de zones et de quartiers peuvent prétendre à la prime de rendement et aux remises sur l'impôt forfaitaire, dans les mêmes conditions que les chefs traditionnels. Ils n'ont droit ni à l'allocation fixe, ni à l'indemnité pour charges spéciales.

(2) Les chefs de blocs peuvent prétendre à une remise sur l'impôt forfaitaire s'ils ont été désignés en qualité de collecteurs d'impôt.

ARTICLE 35.- Les chefs traditionnels qui exercent leurs fonctions dans les agglomérations urbaines réorganisées conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 1er ci-dessus, mais auxquelles ne s'applique pas l'article 31 alinéa 2 de présent décret, conservent leur statut coutumier à titre personnel.

ARTICLE 36.- Les avantages prévus au présent décret ne s'appliquent qu'aux chefferies traditionnelles dûment reclassées, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 37.- Les contestations en matière de désignation des chefs non tranchées à la date de dissolution de la "Chieftancy Advisory Commission", instituée par la loi n°7/SC du 10 décembre 1960 sont réglées conformément aux dispositions de l'article 16 du présent décret.

ARTICLE 38 (nouveau). - Sans préjudice des indemnités ou allocations déjà perçues et qui constituent des droits acquis, les dispositions financières prévues aux articles 22 et 23 ci-dessus prendront effet à compter de la date de classement des chefferies concernées.

ARTICLE 39.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent décret.

ARTICLE 40.- Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel en français et en anglais./-

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
YABUNDE, le 30 JUILLET 1977
LE DIRECTEUR DE L'ORGANISATION

DU TERRITOIRE,

- MAHMOUDOU MOUSSA

YABUNDE, le 15 JUILLET 1977
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(é) AHMADOU AHIDJO

TABLE DES MATIÈRES

Dédicace	i
RESUME	ii
ABSTRACT	iii
SOMMAIRE	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES PHOTOS	vii
REMERCIEMENTS	viii
INTRODUCTION GENERALE	ix
I- LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	2
II- CADRE SPATIO-TEMPOREL	4
III- CADRE CONCEPTUEL	5
IV- PROBLEMATIQUE	6
V- INTERET DE L'ETUDE	6
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE	6
VII- METHODOLOGIE	9
VIII- PLAN DU TRAVAIL	12
IX- LES DIFFICULTES DE LA RECHERCHE	13
CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU : FONDATION, ORGANISATION ET DEFINITION DES REGLES DE SUCCESSION	14
I- L'ORIGINE ET EVOLUTION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU.....	15
A- Origine de la chefferie Ntsingbeu.....	15
B- L'arbre généalogique de la famille royale du village Ntsingbeu.....	17
C- Evolution administrative du village Ntsingbeu	18
II- ORGANISATION DE LA CHEFFERIE NTSINGBEU	20
A- L'organisation politique.....	20
B- L'organisation économique et sociale.....	21

III- LES NORMES SUCCESSORALES DANS LE VILLAGE	
NTSINGBEU	22
A- Les normes traditionnelles et les normes modernes de succession.....	22
B- L'importance de la succession et les critères de choix du successeur.....	25
CHAPITRE II : LES FACTEURS DE LA CRISE SUCCESSORALE DANS LA CHEFFERIE	
NTSINGBEU	30
I- LES FACTEURS INDIRECTS	31
A- La forte démographie.....	32
B- L'exiguïté du territoire.....	34
C- Les fils non-successeurs et leurs comportements	35
II- LES FACTEURS DIRECTS.....	39
A- L'assassinat de Fo Nkemvou en 1910 par les Allemands	39
B- Le refus de Daniel Metangmo d'assurer la succession de fo' Nkemvou	40
C- La cupidité de sa majesté Fo' odong Ngouadjeu	42
D- Le contact contradictoire entre les normes occidentales de succession et les normes traditionnelles	43
E- L'implication de l'administration camerounaise.....	44
CHAPITRE III : LES MANIFESTATIONS DE LA CRISE	46
I- LES PREMICES DU BICEPHALISME.....	47
A- Présentation des protagonistes.....	48
B- Une revendication vaine du trône par Daniel Metangmo.....	52
II- LES MANŒUVRES REVENDICATRICES DE PIERRE MARIE METANGMO	53
A- Présentation de Pierre Marie Metangmo	53
B- Les initiatives de Pierre Marie Metangmo pour reprendre le trône	54
III- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BICEPHALISME	59
A- Les deux chefferies de Ntsingbeu.....	59
B- Le règne des deux chefs de Ntsingbeu.....	60
CHAPITRE IV : CONSEQUENCES ET RESOLUTION DE LA CRISE DE SUCCESSION DANS LE VILLAGE NTSINGBEU	65
I- LES CONSEQUENCES DE LA CRISE DE SUCCESSION DANS LE VILLAGE NTSINGBEU	66
A- La division de la société et les migrations.....	66
B- La perte de valeur de la tradition	67
II- LA RÉOLUTION DE LA CRISE.....	68

A-	Propositions de Pierre-Marie Metangmo pour mettre fin à la crise.....	68
B-	La position des autorités administratives	69
C-	Les autorités traditionnelles	71
D-	Réactions des forces vives du village Ntsingbeu.....	77
CONCLUSION GENERALE		79
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE		83
I-	SOURCES PRIMAIRES	84
1-	Les archives.....	84
2-	Les sources orales.....	85
II-	LES SOURCES SECONDAIRES.....	88
1)	Les Ouvrages.....	88
2)	Thèses et mémoires	90
3)	Articles de revues et de journaux	91
ANNEXES		92
Annexe I : Questionnaire adressé aux différents acteurs des conflits de successions à Ntsingbeu (acteurs directs et indirects).....		93
Annexe I: Arrêté préfectoral N° 15/AP/F.34/SP rapportant l'arrêté préfectoral N° 851/AP/F.34/BAE/2 portant désignation de Kenhago Robert comme chef de 3 ^{ème} degré du quartier Ntsingbeu.....		94
Annexe II: Arrêté N° 244 du 04 février 1933 fixant le statut des chefs coutumiers		95
Annexe III: Décret N° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles		99
TABLE DES MATIÈRES		105

